

# DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNES DE BÉNAGUES ET RIEUX-DE-PELLEPORT

Enquête publique portant sur la modification  
du zonage d'assainissement des eaux usées

## SOUS DOSSIER 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 16 août au 6 septembre  
2022  
Maître d'ouvrage : SMDEA



# SOMMAIRE

## A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

### I) OBJET DE L'ENQUÊTE

- I.1) PRÉSENTATION DES COMMUNES
- I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE, OBJET DE L'ENQUÊTE

### II) L'ENQUÊTE

#### II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- II.1.1) Dispositions générales
- II.1.2) Dispositions spécifiques

#### II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

#### II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

#### II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- II.4.1) Période de l'enquête publique
- II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre
- II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur
- II.4.4) Composition du dossier d'enquête

#### II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

#### II.6) VISITE DES LIEUX

#### II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

#### II.8) PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale
- II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public
- II.8.3) La notice du plan de zonage d'assainissement
- II.8.4) Le document intitulé « Schéma Directeur d'Assainissement ; dossier d'enquête publique », mémoire justificatif de la modification du zonage d'assainissement

#### II.9) ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

#### II.10) EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- II.10.1) Observations du public
- II.10.2) Observations de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT

- II.10.3) Observations du commissaire enquêteur
- II.10.4) Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, et du commissaire enquêteur

## B) 2<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXES

- 1) Décision du T.A.de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur en date du 01/06/2022
- 2) Arrêté du 27/06/2022 de Mme la Présidente du SMDEA prescrivant l'enquête publique
- 3) Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- 4) Avis d'enquête
- 5) Certificat d'affichage
- 6) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 7) Courrier échangé entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur
- 8) PV de synthèse
- 9) Mail de Mme Magali ALBA
- 10) Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux observations du public, de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, et du commissaire enquêteur

## C) 3<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I) RAPPELS DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- II) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
  - 2.1) régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête
  - 2.2) examen du dossier présenté
  - 2.3) examen des observations formulées pendant l'enquête
  - 2.4) avantages et inconvénients du projet
- III) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## A) 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

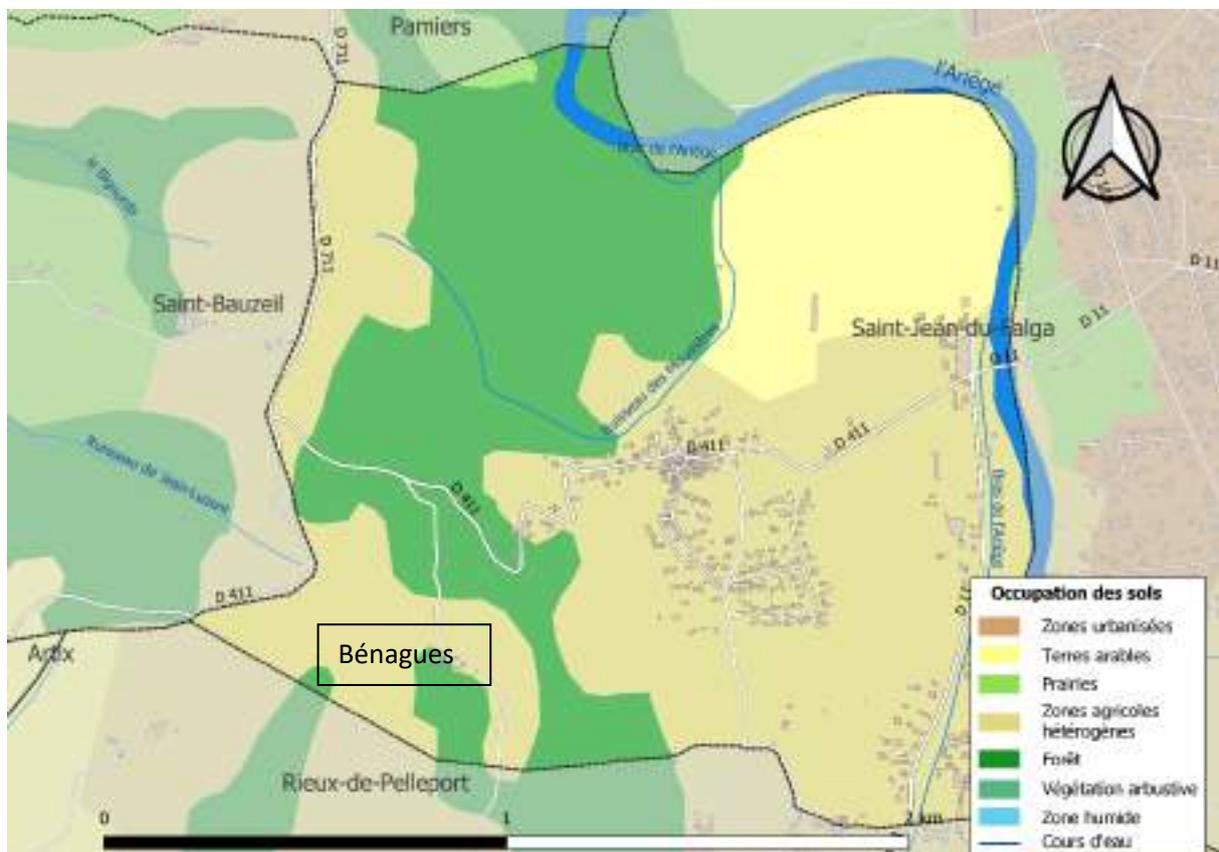
# I) OBJET DE L'ENQUÊTE

## I.1) PRESENTATION DES COMMUNES

La commune de **BÉNAGUES**, située à 4 km au sud de PAMIERS dans la vallée de l'Ariège, s'étend sur une superficie de 301 hectares, à une altitude comprise entre 295 et 481 mètres. C'est une commune de la banlieue sud de PAMIERS. Elle fait partie de l'aire d'attraction de PAMIERS. Elle est drainée par l'Ariège et le ruisseau des Moustières. Elle est riche en zones naturelles :

- Située aux abords de l'Ariège, une Zone Spéciale Conservation « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », y est recensée.
- Deux ZNIEF de type 1 :
  - o « le cours de l'Ariège »
  - o « le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège »
- Deux ZNIEF de type 2 :
  - o « L'Ariège et ripisylves »
  - o « Le Plantaurel ».

BÉNAGUES comptait 492 habitants en 2015. La commune est dotée d'un PPR inondations et mouvements de terrain approuvé le 22/07/2004. Elle s'est dotée également d'un PLU, approuvé le 03/06/2010, et modifié le 17/04/2019.



**La commune de RIEUX-DE-PELLEPORT** est située au sud de BÉNAGUES, à 7 km de PAMIERS et 10 km au nord de FOIX. Elle s'étend sur une superficie de 816 hectares, à une altitude qui varie de 309 à 686 m.

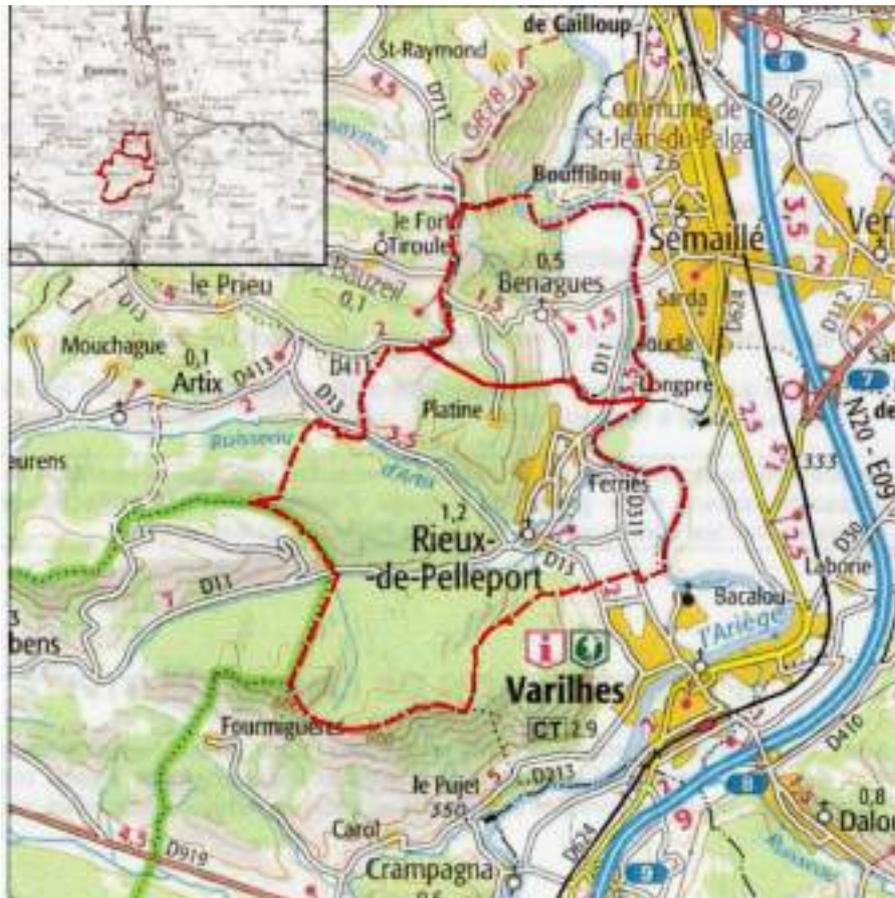
Elle fait partie du Pays de FOIX et comptait, en 2015, 1300 habitants.

Elle appartient à l'aire urbaine de PAMIERS dont elle constitue une banlieue.

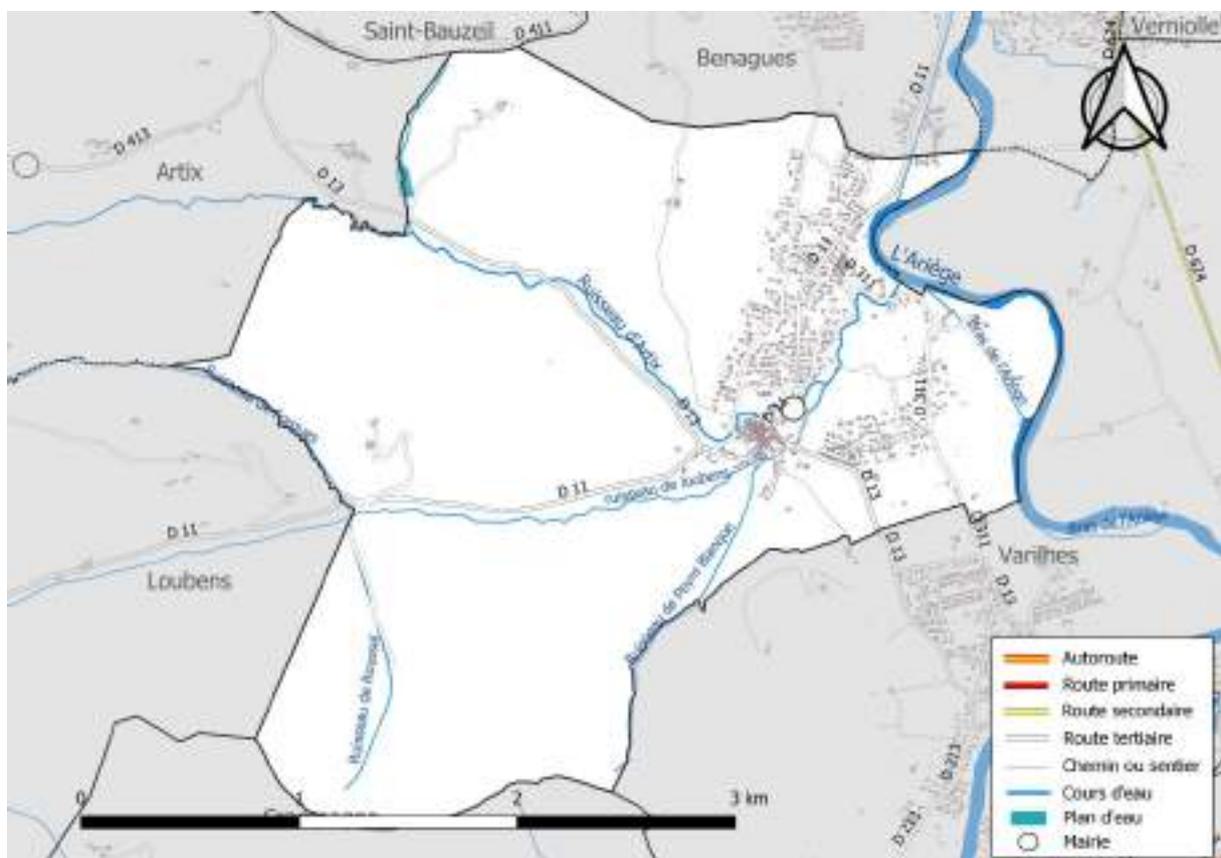
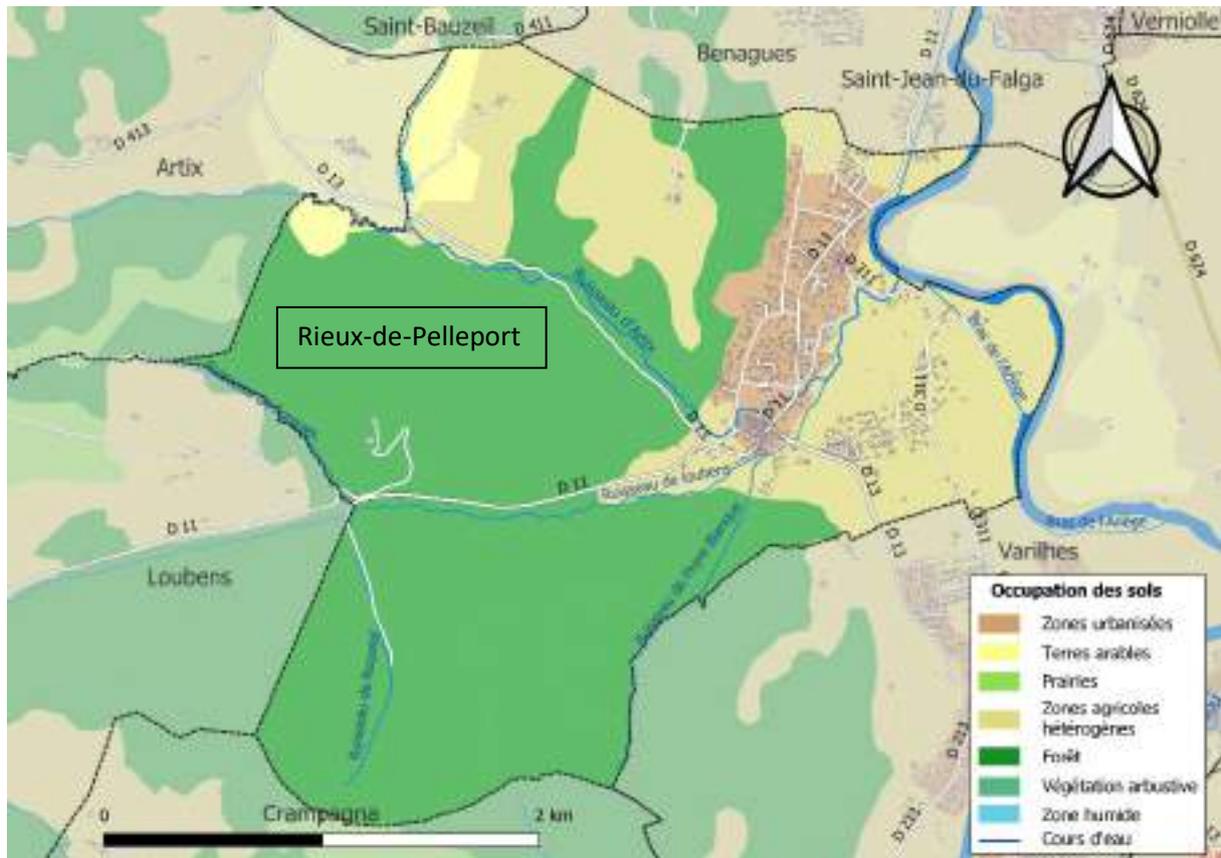
Le réseau hydrographique est conséquent (12km) ; RIEUX-DE-PELLEPORT est drainé par : l'Ariège, le ruisseau d'Artix, un bras de l'Ariège, le ruisseau de Forgues, le ruisseau de Loubens, le ruisseau de Peyre-Blanche et le ruisseau de Roussel.

On y retrouve la Zone Spéciale Conservation « FR7301822 », avec également en espace protégé, les ruisseaux à écrevisses, l'Artix, le Moulicot et le Volp, Y sont recensées également les deux ZNIEF : « le Cours de l'Ariège » et « le Plantaurel ».

Un PPR inondations et mouvements de terrain approuvé le 28 mai 2004 couvre la commune. Un PLU approuvé le 18 janvier 2018 y est également en vigueur.



Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
 Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
 Dossier E22000074 / 31



## I.2) CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE , OBJET DE L'ENQUÊTE

Les communes de RIEUX-DE-PELLEPORT et de BÉNAGUES ont transféré leur compétence « collecte des eaux usées » au SMDEA. Celui-ci a eu donc à sa charge la réalisation des études du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement qui lui est associé. Le SMDEA a confié l'élaboration de ces études au bureau d'études ARTELIA, 15 allées de Bellefontaine 31106 TOULOUSE. Le zonage d'assainissement des eaux usées devait être révisé compte tenu :

a).- de travaux nécessaires à la station d'épuration :

La station d'épuration intercommunale actuelle de RIEUX-DE-PELLEPORT et BÉNAGUES est située dans la commune de BÉNAGUES, en zone inondable (aléa fort). Sa capacité actuelle de 600 EH est aujourd'hui insuffisante. La station est arrivée à saturation. En surcharge hydraulique et organique, elle ne respecte pas les normes en vigueur de rejet. Son accès est par ailleurs problématique.

b) - de travaux sur le réseau nécessaires à RIEUX-DE-PELLEPORT pour améliorer une situation critique en centre bourg (rue de Peyreblanque et au lieu-dit FERRIÈS , rue du four à pain en particulier) où l'assainissement non collectif est problématique.

c).- d'une situation locale environnementale particulièrement sensible et fragile : Les deux communes sont classées :

- Zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates
- Zone sensible aux pollutions
- Zone de répartition des eaux (ZRE) pour l'insuffisance des ressources vis à vis des besoins.

La masse d'eau dans laquelle se rejette la station est d'autre part la masse d'eau FRFR170, « l'Ariège du confluent du Vernajoul au confluent de l'Hers vif ». Son état écologique est classé bon, mais son état chimique est classé lui mauvais.

Pour remédier à cette situation, le schéma directeur a programmé la réhabilitation de la station d'épuration. Elle est redimensionnée dans ce projet, à 2000 EH, pour tenir compte de l'urbanisation à venir et de l'évolution prévue de la population : le ScOT Vallée de l'Ariège prévoit 2134 habitants à l'horizon 2030, au total pour les deux communes.

Un nouvel accès à la station sera aussi réalisé.

Le zonage d'assainissement est donc à juste titre révisé. Il spécifie les nouvelles zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Il doit être approuvé après enquête publique pour être opposable aux tiers.

La présente enquête est une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT. Elle vise à informer le public sur le projet de zonage et à recueillir ses appréciations, ses suggestions et contre-propositions.

## II)L'ENQUÊTE

### II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

#### II.1.1) Dispositions générales

- Les articles L123-1 à L123-18 , et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-8, R2224-9 et R2224-17 ;
- Le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-16

### **II.1.2) Dispositions spécifiques**

- La décision n° E22000074/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE , en date du 01/06/2022, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- L'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 27/06/2022, prescrivant l'enquête (annexe 2) ;
- La décision de la MRAE de dispenser d'évaluation environnementale la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT, en date du 3/05/2022 (annexe 3).

### **II.2) ENTRETIEN AVEC L' AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE**

La commune ayant transféré la compétence « collecte des eaux usées » au SMDEA (EPCI), c'est ce dernier qui est compétent pour organiser l'enquête.

Un premier entretien a eu lieu le 16/06/2022, dans les locaux du SMDEA à SAINT- PAUL-DE-JARRAT. Le commissaire enquêteur a reçu les premières informations sur le projet par Mrs. Sébastien MIGNOTTE et Benoit SION, chargés du dossier de l'enquête au SMDEA.

### **II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Pour cette enquête, l' autorité administrative chargée d'ouvrir et organiser l'enquête est aussi le maître d'ouvrage du projet.

### **II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **II.4.1) Période de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 août 2022 au mardi 6 septembre 2022, soit sur une période de 22 jours consécutifs.

#### **II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre**

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées :

- A la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mardi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 ;

-A la mairie de BÉNAGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 8h00 à 11h00, le mardi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00, le jeudi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 ;

- au siège du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public , aux deux mairies, dans les mêmes conditions de durée et aux mêmes heures.

Un poste informatique était par ailleurs disponible à la Mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT , siège de l'enquête.

Le dossier de l'enquête était aussi consultable sur le site dédié , ouvert au public dès le 12/07/2022 :  
<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-rieux-et-benagues/>

Une adresse mail dédiée à l'enquête était enfin mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou contributions :  
[enquete.publique-zonageass.rieuxbenagues@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.rieuxbenagues@smdea09.fr)

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

#### **II.4.3) Dates et lieux des permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues :

- à la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, les :
  - mardi 16 août 2022 de 10h00 à 12h00 ;
  - mardi 6 septembre 2022, de 10h à 12h.
- à la mairie de BÉNAGUES, les :
  - mardi 16 août 2022, de 14h00 à 16h00 ;
  - mardi 6 septembre 2022, de 14h00 à 16h00 ,

#### **II.4.4) Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est constitué de deux documents :

- la notice de zonage
- un document intitulé: «Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées ; dossier d'enquête publique » constituant le mémoire justificatif de la modification du zonage d'assainissement.

### **II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC**

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage lors de ses permanences et lors de la visite de terrain. L'avis d'enquête (annexe 4) a été affiché le 28/07/2022 sous forme d'affiche sur site de la station d'épuration, et aux abords des deux mairies. L'affiche était réglementaire (fond jaune, lettres noires, format A2). Un certificat d'affichage a été établi par les Maires respectifs (annexe 5).

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été publiés sur le site internet dédié de l'enquête à partir du 12/07/2022. Ils ont été affichés sur le panneau extérieur d'affichage publicitaire de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT le 25/07/2022. L'avis et l'arrêté ont été aussi affichés à la mairie de BÉNAGUES avant le 28/07/2022.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 29/07/2022 et du 12/08/2022, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi » de l'Ariège en date du 29/07/2022 et du 19/08/2022.

Ces parutions ont été incorporées aux dossiers d'enquête, (dossiers papier et dossier en ligne sur le site dédié). Elles sont annexées au présent rapport (annexe 6).

Pour une information complémentaire, l'avis d'enquête a été inséré dans l'application « Panneapocket » sur téléphone mobile, par la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, du 16/08 au 06/09.

## II.6) VISITE DES LIEUX

Une visite de terrain a été effectuée le 28/07/2022 en compagnie de Mrs S. MIGNOTTE et B. SION, du SMDEA. Le commissaire enquêteur a vérifié la bonne installation de la publicité et s'est fait présenter le projet sur site.

## II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les registres de l'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur à la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, siège de l'enquête, le 6 septembre 2022 à 17H, après 22 jours consécutifs d'enquête.

## II.8) PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

La décision de la MRAE du 3 mai 2022 de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas est jointe dans le dossier d'enquête en annexe 2 du document « notice de zonage ».

On la retrouvera également en annexe du présent rapport (annexe 3).

### II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public ou de concertation

Il n'y a pas eu de procédure de débat public ou de concertation au préalable de l'enquête publique.

### II.8.3) La notice du plan de zonage d'assainissement

La notice rappelle les textes qui régissent l'enquête publique, et les coordonnées du responsable du projet. Elle mentionne l'objet de l'enquête, indique comment s'insère l'enquête dans le déroulement du processus administratif qui conduit à l'approbation du zonage par l'assemblée du SMDEA .

Dans un résumé non technique , elle décrit les grandes caractéristiques du projet de zonage élaboré à la suite du nouveau schéma directeur d'assainissement, énumère les différents scénarii d'évolution étudiés et précise le scénario retenu :

Extension du réseau au niveau de la zone d'urbanisation future Uc7 du PLU de RIEUX-DE-PELLEPORT. et raccordement du secteur de FERRIÈS à RIEUX-DE-PELLEPORT ,

Sont proposées classées, pour les deux communes, en zone d'assainissement collectif : les habitations déjà raccordées ainsi que les OAP et les zones d'urbanisation future à proximité du réseau existant, et en assainissement non collectif les autres habitations..

En annexe 1 de la notice, est présentée la délibération du 13/01/2022 d'approbation. par le SMDEA du projet de zonage d'assainissement des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT..

### II.8.4) Le document intitulé « Schéma Directeur d'Assainissement ; dossier d'enquête publique », mémoire justificatif de la modification du zonage d'assainissement.

Ce document présente tout d'abord les données locales communales : caractéristiques physiques, milieu naturel, risques naturels, risques technologiques, démographie, habitat, activités économiques, usages de l'eau.

Il évalue, dans deux secteurs étudiés : chemin de FANTOU et chemin de VILLETTE le fonctionnement du système d'assainissement non collectif. Dans ces secteurs, on trouve un taux de conformité de 47%, et un taux d'installations autonomes qui ont plus de vingt ans, de 40% .

Le fonctionnement du système d'assainissement collectif est ensuite présenté avec une réhabilitation projetée de la station d'épuration actuelle.

Le document justifie ensuite le zonage d'assainissement proposé et aborde les données financières des participations.

Il présente les modalités relatives à l'assainissement collectif (raccordement, entretien, organisation des services), et celles relatives à l'assainissement non collectif ( redevance, droits et obligations de usagers du SPANC).

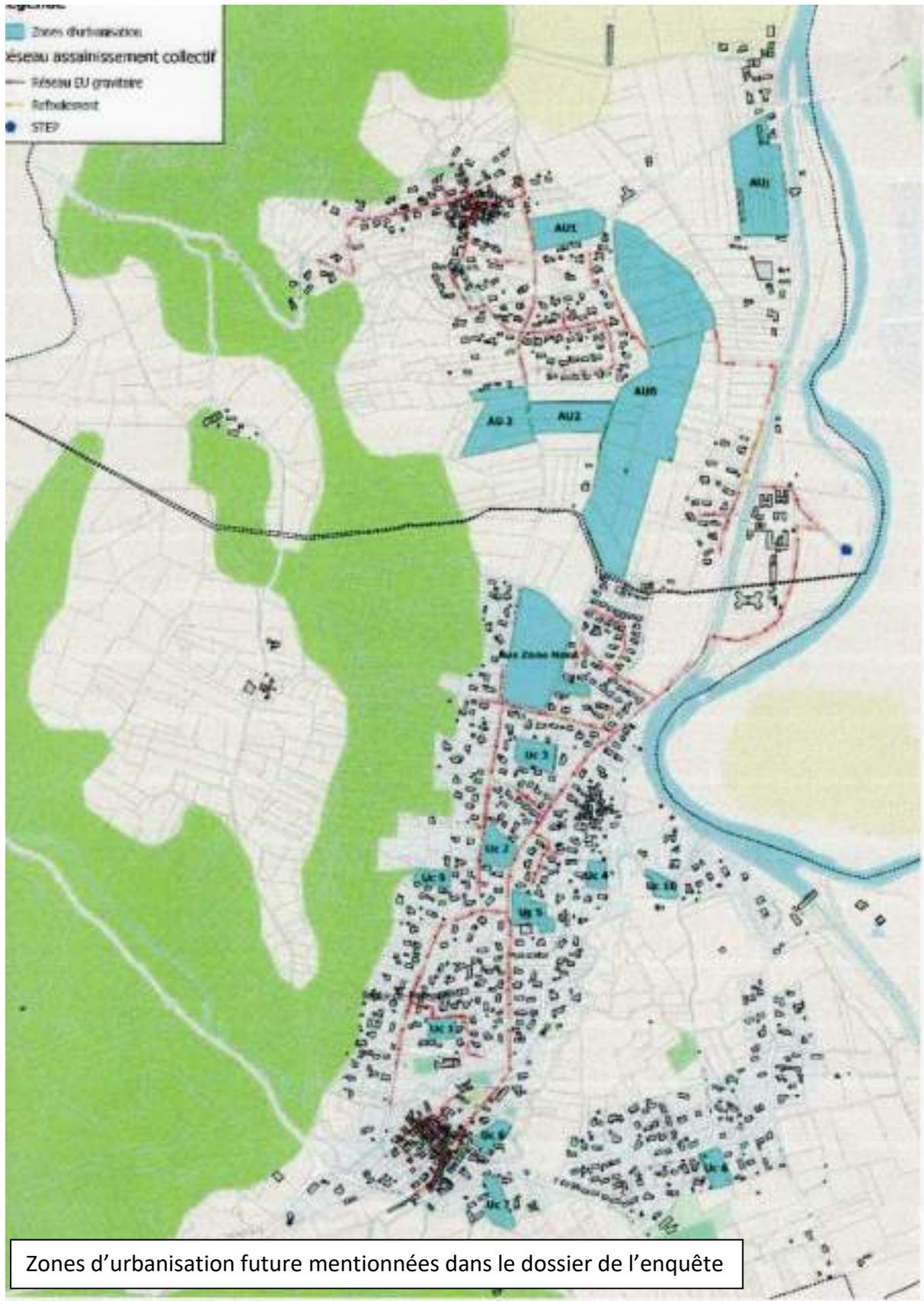
Il décrit enfin les différents types d'assainissement non collectif réglementaires.

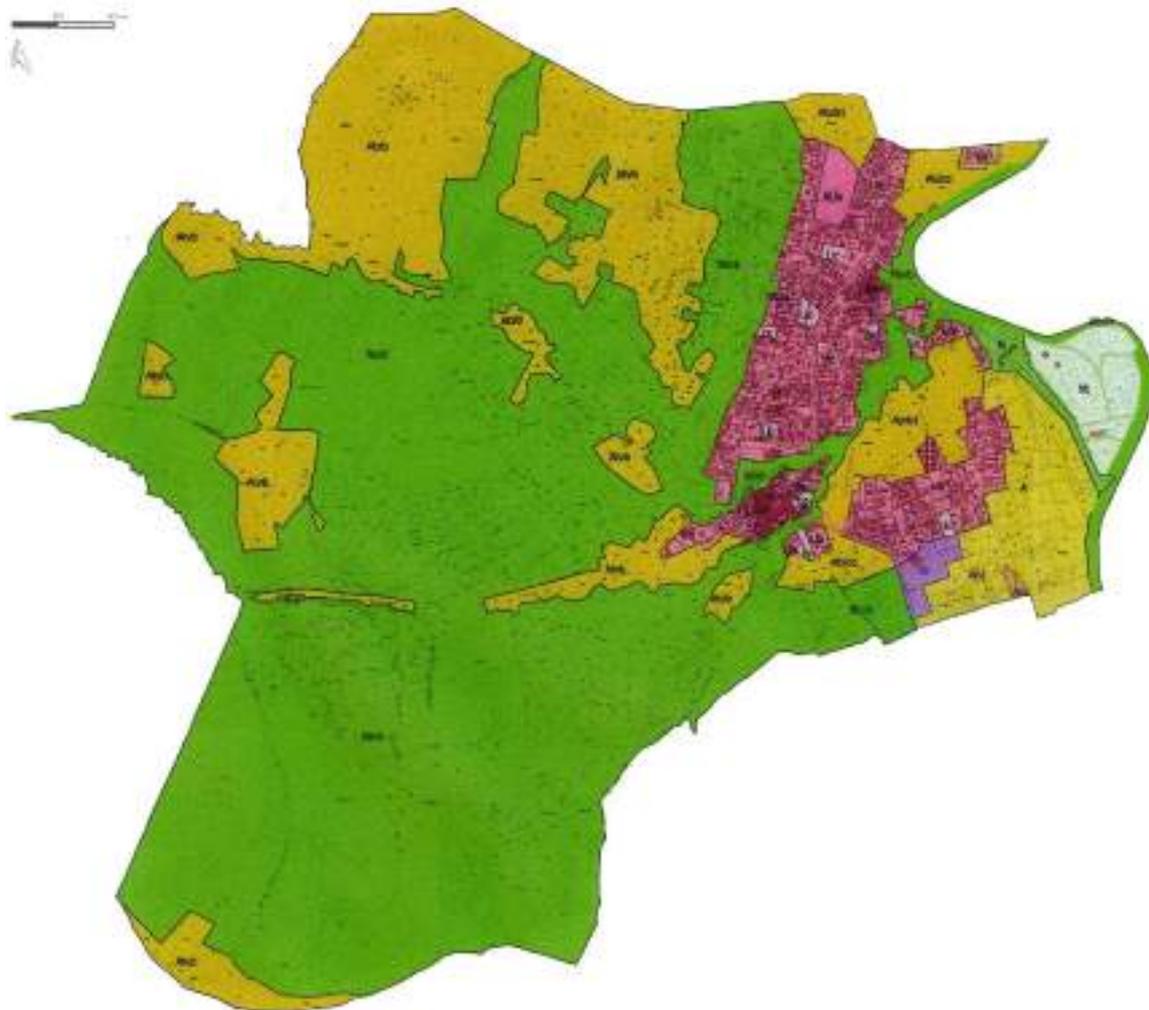
En annexe du document, sont présentés les zonages d'assainissement projetés.

## II.9) ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

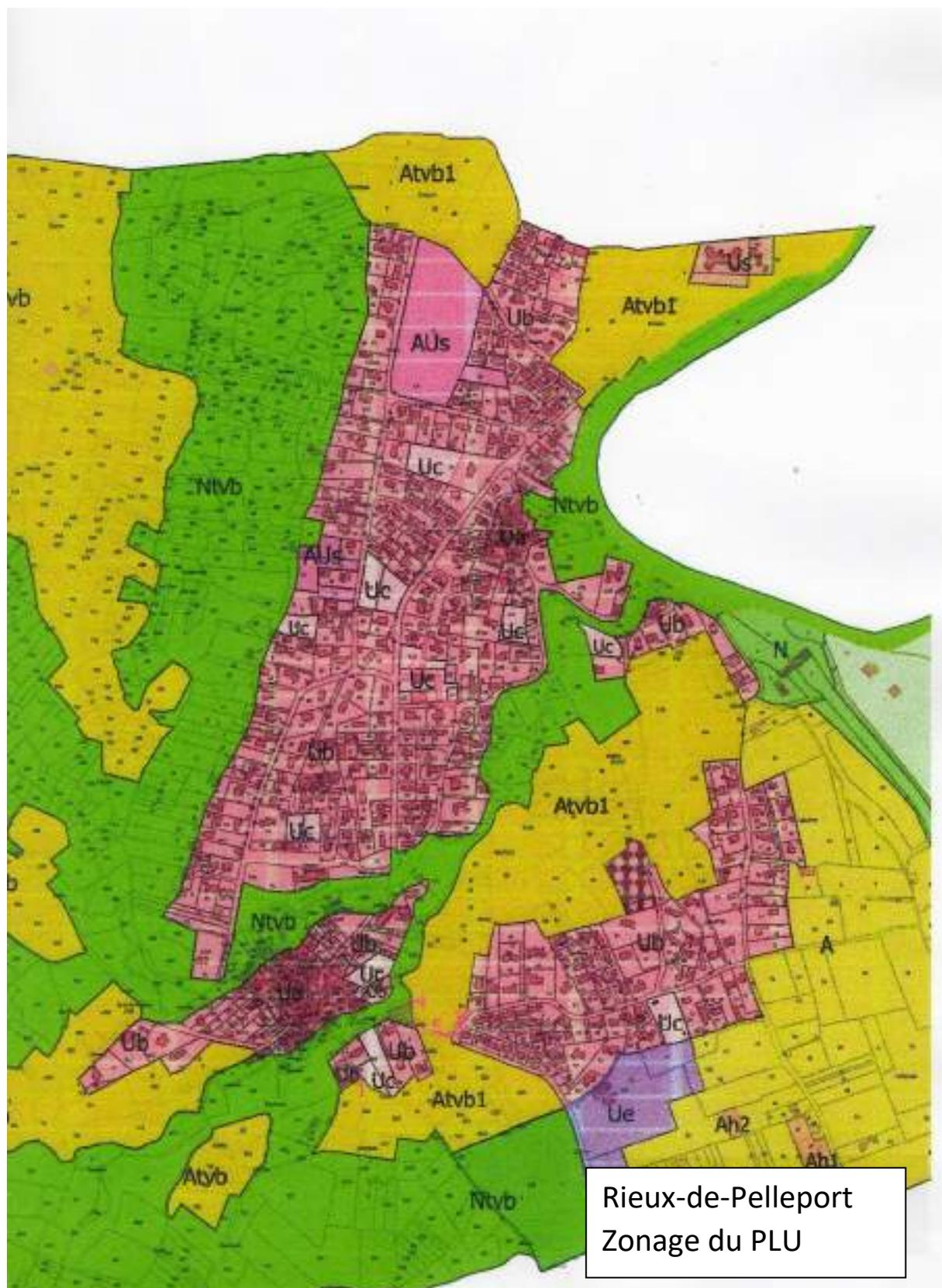
Sont présentés dans les pages qui suivent, pour les deux communes , RIEUX-DE-PELLEPORT et BÉNAGUES :

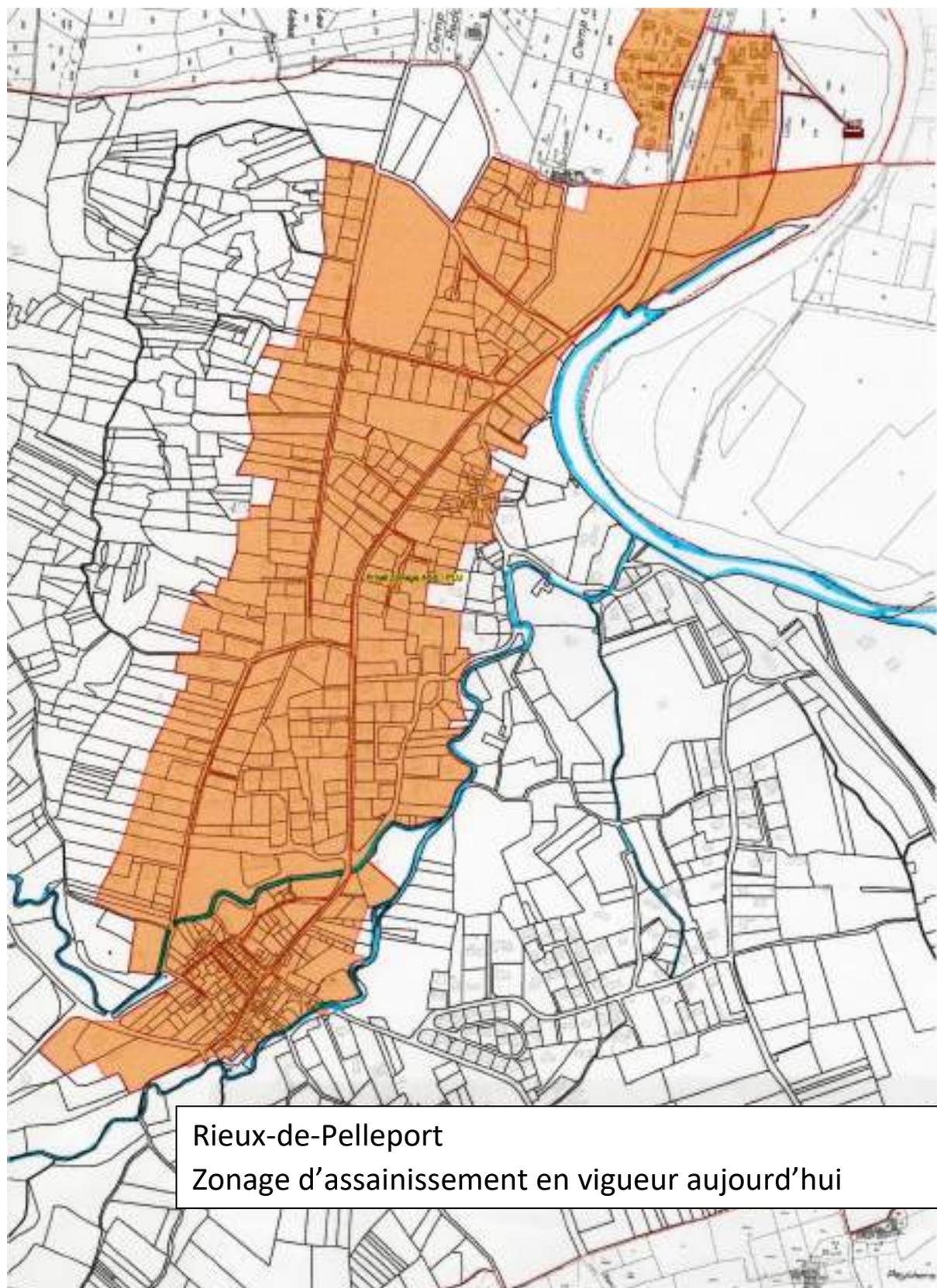
- les zones d'urbanisation future prévues par les PLU et mentionnées dans le dossier de l'enquête
- Le zonage du PLU approuvé,
- Le zonage d'assainissement actuel,
- Les zones d'assainissement collectif remises en assainissement autonome, en se fondant sur les informations du dossier d'enquête
- Les nouvelles zones d'assainissement collectif proposées dans le dossier d'enquête
- Le nouveau zonage d'assainissement proposé dans le dossier d'enquête.



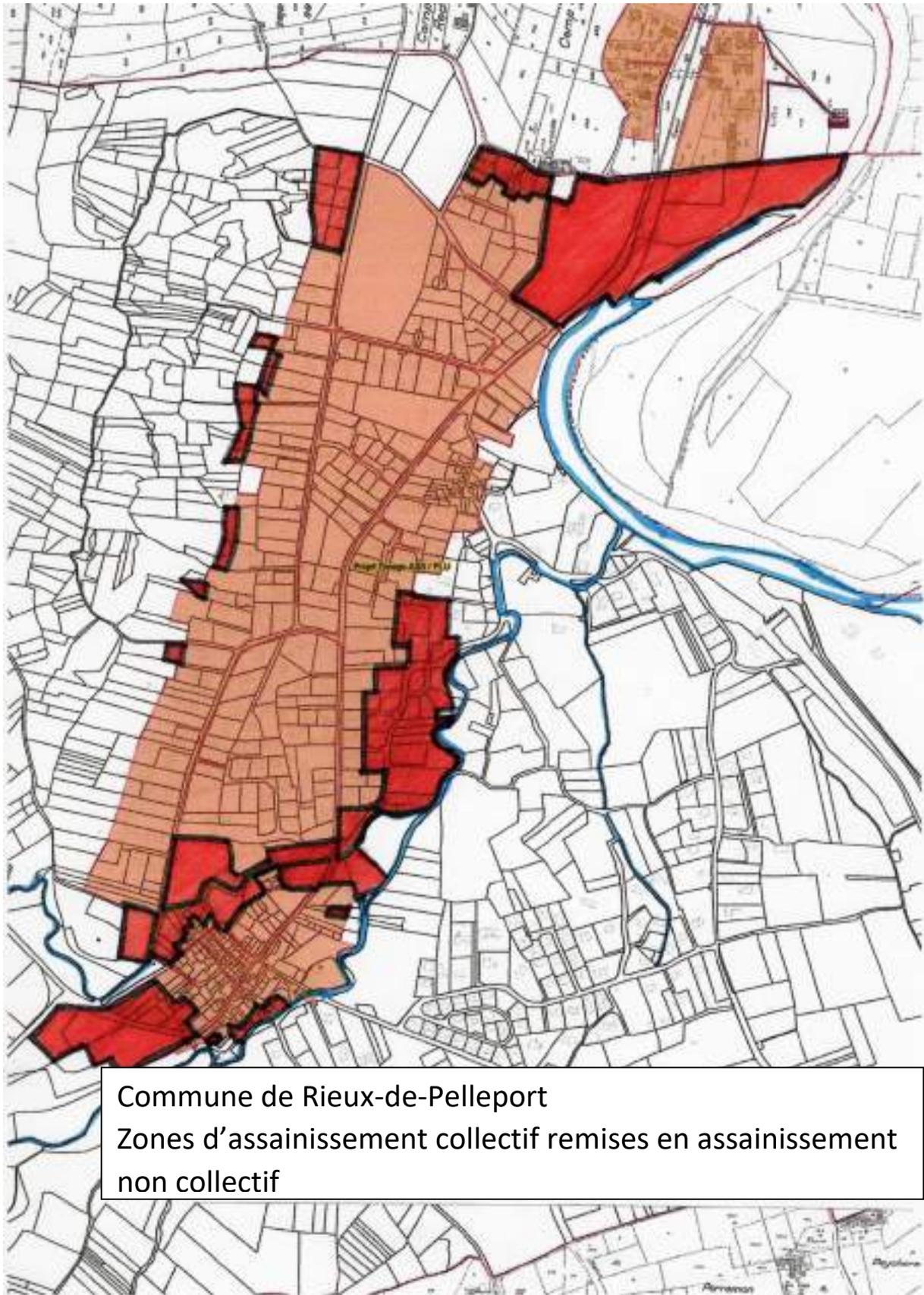


Commune de Rieux-de-Pelleport  
Zonage du PLU

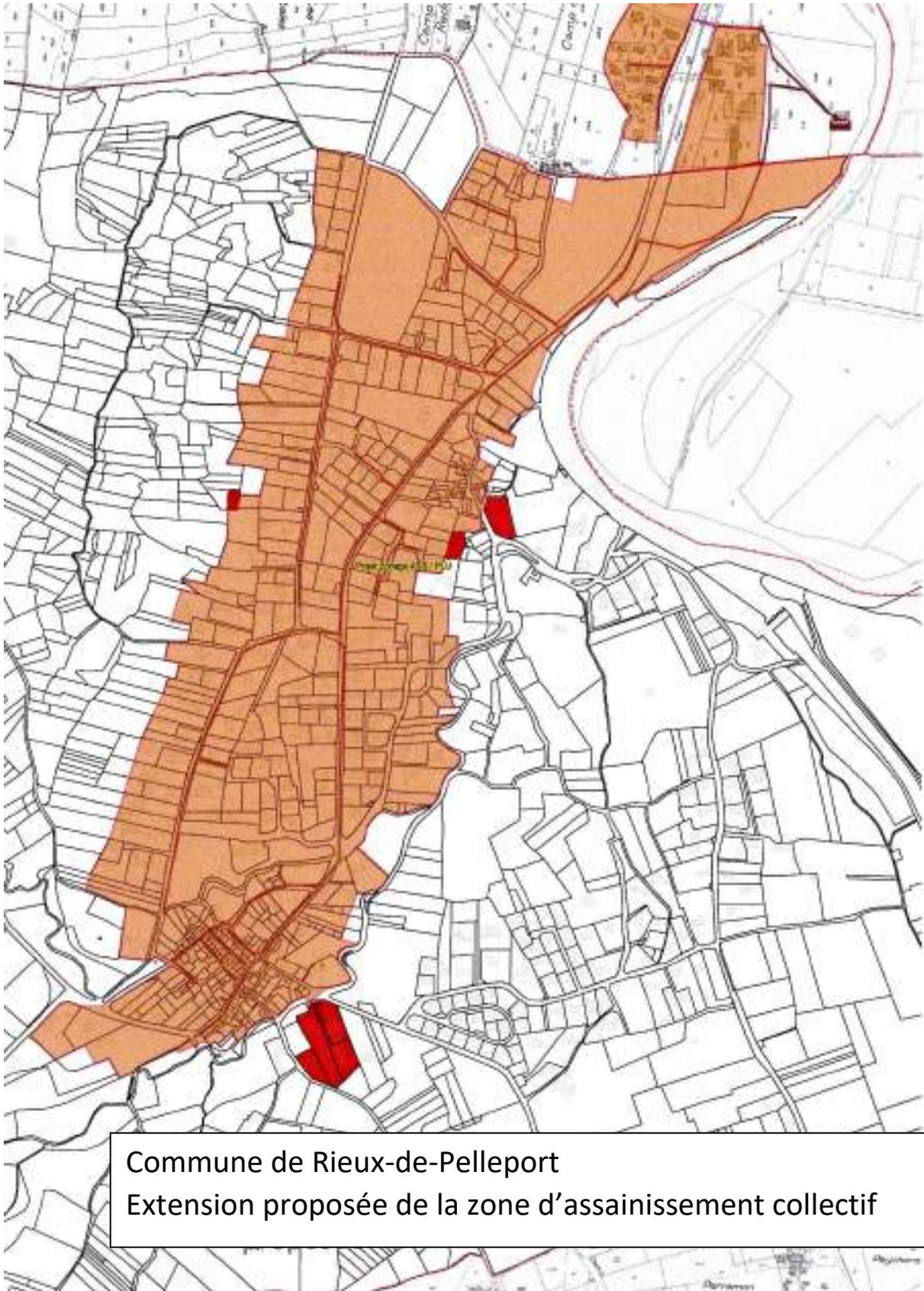




Rieux-de-Pelleport  
Zonage d'assainissement en vigueur aujourd'hui



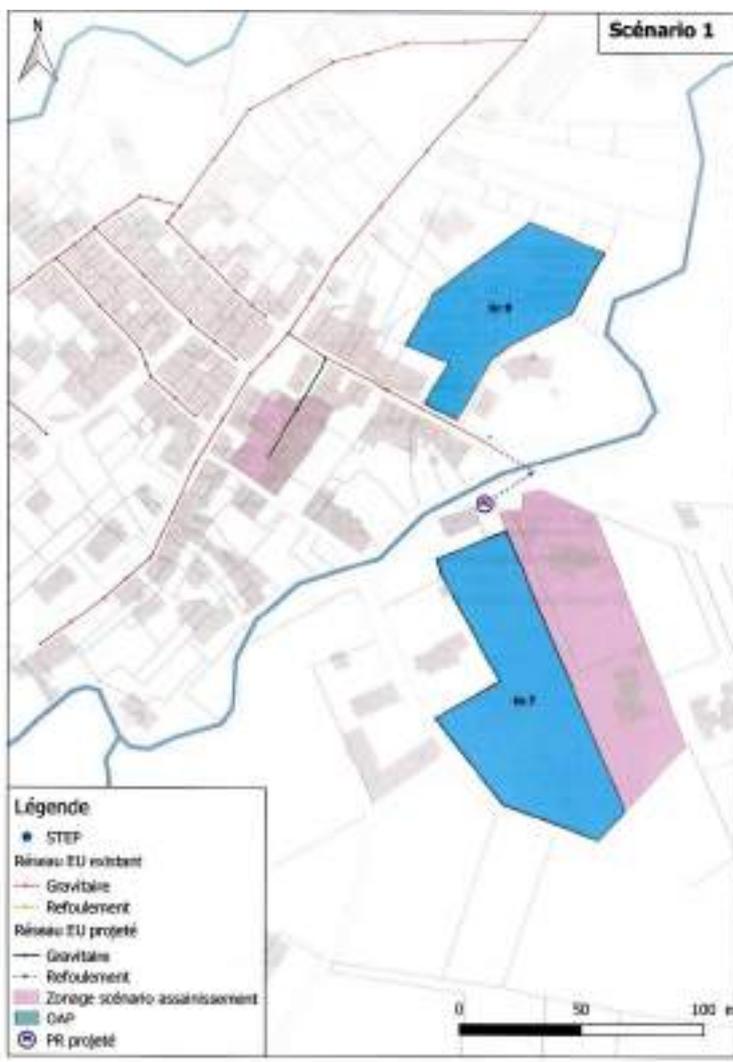
Commune de Rieux-de-Pelleport  
Zones d'assainissement collectif remises en assainissement  
non collectif

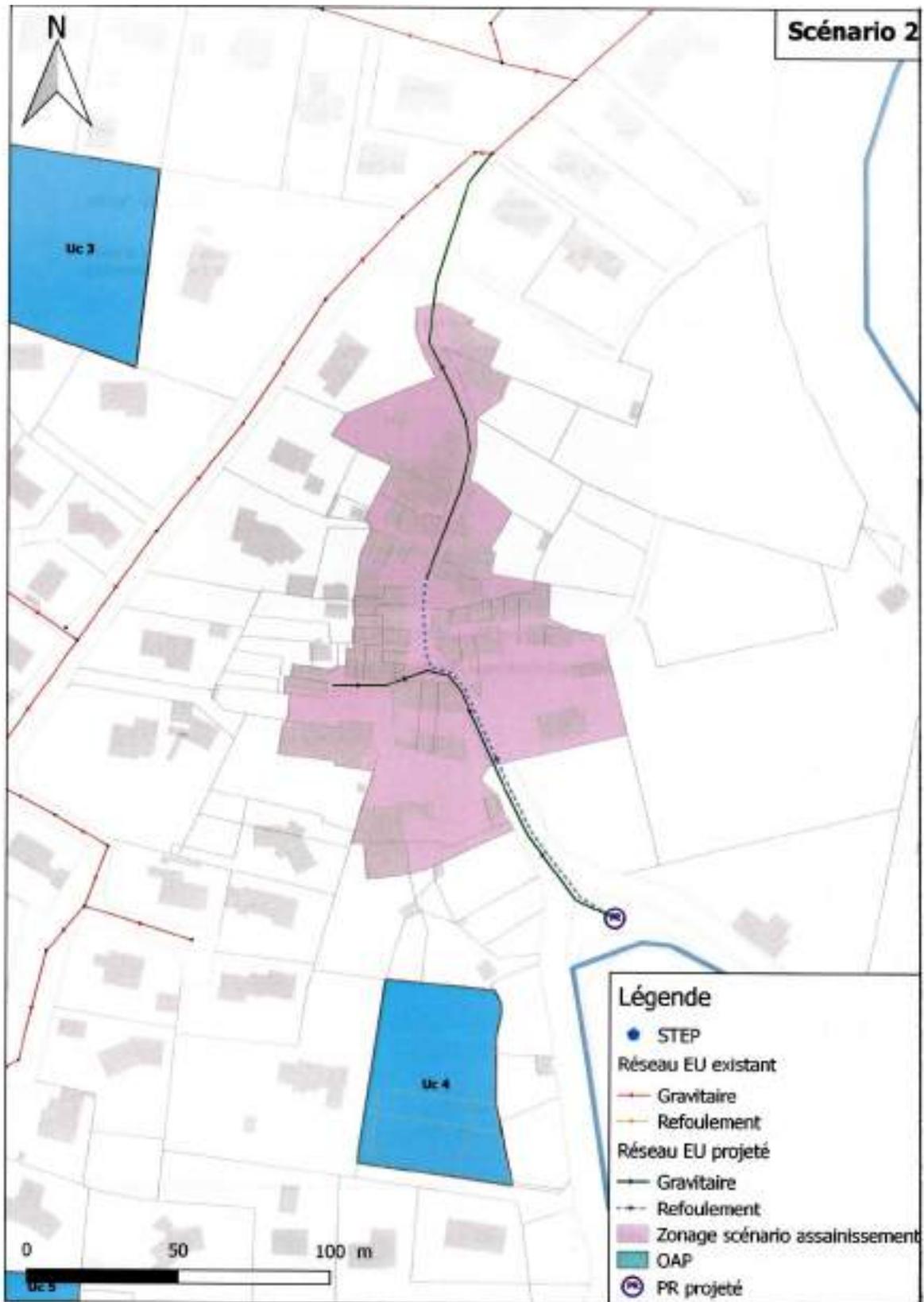


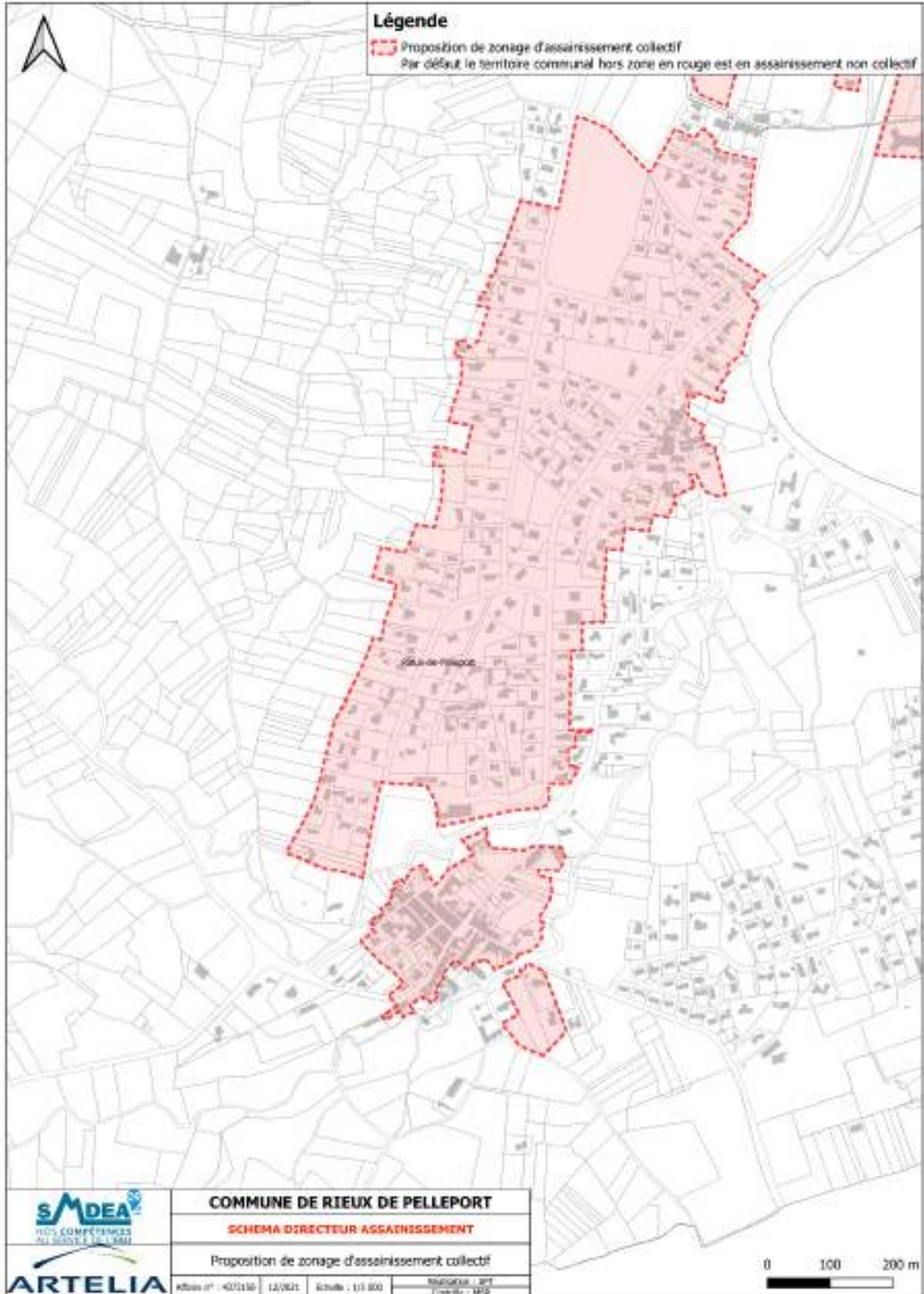
Au final, on peut dire qu'au niveau de la commune de RIEUX-DE-PELLEPORT, il n'est proposé qu'une extension modérée de la zone d'assainissement collectif.

Le dossier présenté à l'enquête prévoit les travaux suivants :

- Au sud, (scénario 1)
  - o Création d'un réseau gravitaire rue de Peyreblanque avec: raccordements de 8 logements existants ;
  - o Raccordement de la zone UC7 avec ses 6 logements et de 2 habitations existantes voisines ; mise en place d'un poste de refoulement en limite nord de cette zone ;
- Au nord, (scénario 2)
  - o Raccordement du secteur de FERRIÈS, (22 logements existants) avec création d'un réseau d'assainissement collectif projeté rue du four à pain, et mise en place d'un poste de refoulement.







Pour BÉNAGUES, on constate dans le dossier d'enquête publique que le zonage d'assainissement, , évoluerait, par rapport au zonage en vigueur aujourd'hui, de façon conséquente avec :

- a) l'incorporation dans la zone d'assainissement collectif :
  - o des zones AU des secteurs CAMP DEL PERIÉ et COSSOU d'une part, du CATALAS d'autre part ; (zones qui sont prévues dans le zonage d'assainissement actuel en AC1, c'est-à-dire en zones d'assainissement collectif à terme).
  - o De la zone AU0 du secteur du CAMP DE LAILLADE et du PESQUIÉ, située en zone d'assainissement non collectif jusqu'à présent et qui passerait dans le projet du SMDEA en zone d'assainissement collectif. C'est une zone importante de 8,9 ha qui accueillerait environ 75 habitations. Son ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.
  
- b) les remises en zone d'assainissement non collectif principalement de tout un secteur qui inclut la zone de PÉLARETS, à l'ouest du village, et au nord-est près du CAMP DE LAFON, un secteur en zone UB du PLU.

On remarquera que ces modifications dans le zonage d'assainissement ne sont pas justifiées dans le dossier d'enquête par une argumentation. Elles ne sont pas non plus le corolaire à des travaux sur le réseau prévus par le SMDEA, comme c'est le cas à RIEUX-DE-PELLEPORT.

Si on peut penser que la modification d'affectation des zones AU de COSSOU, CAMP DEL PERIÉ, et CATALAS est justifiée par la nature même de ces zones, (zones classées AC1, « zones en assainissement collectif à terme », dans le zonage d'assainissement actuellement en vigueur), il en va autrement de la zone AU0 du PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE, et de celle de PÉLARETS.

On peut se demander :

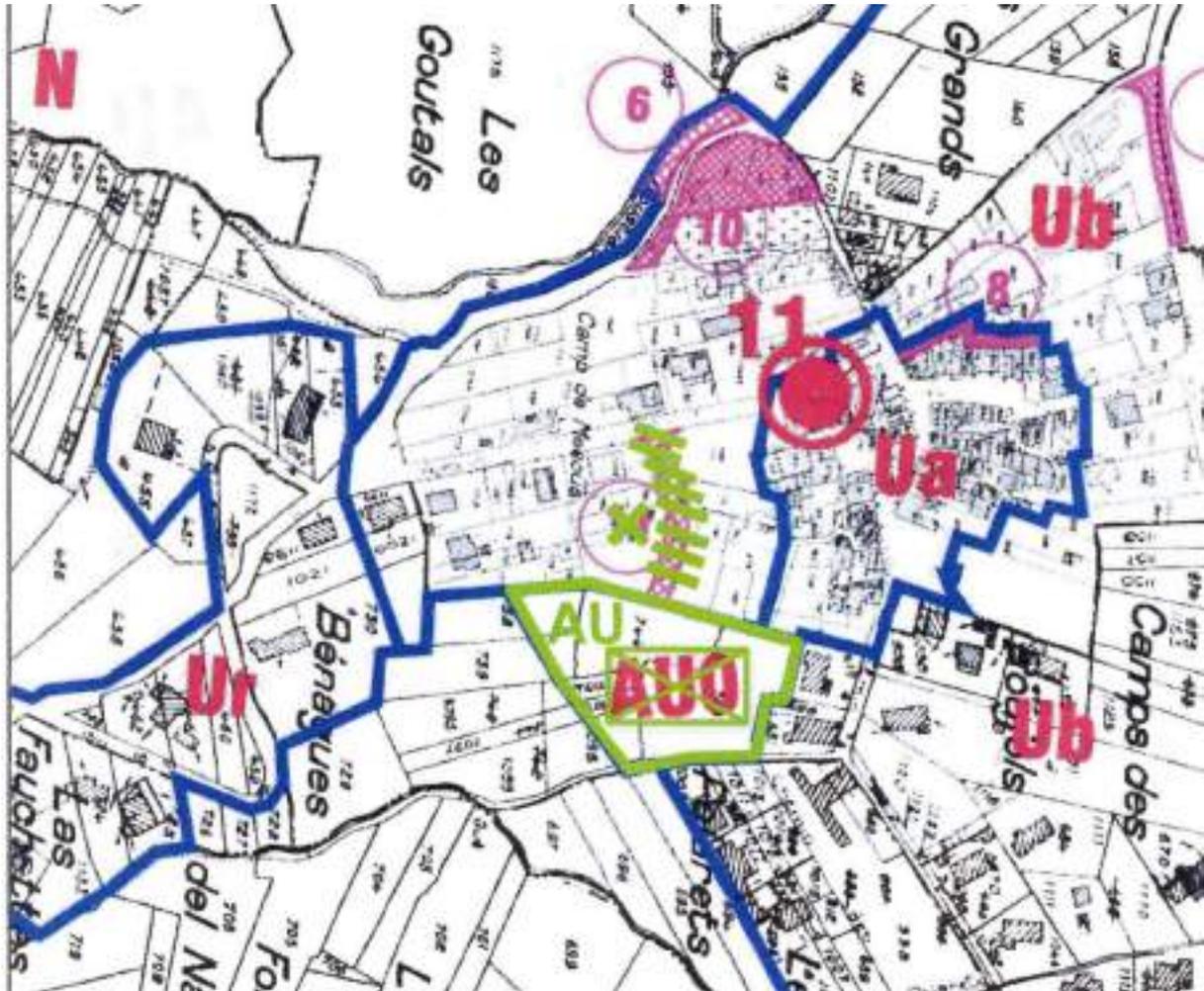
Pour quelles raisons la zone AU0 du PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE est-elle incorporée à la zone d'assainissement collectif , alors que la zone de PÉLARETS est, elle, proposée en assainissement non collectif.

La question a été posée au SMDEA par courrier en date du 15 juillet 2022. Ce courrier est reproduit en annexe du présent rapport (annexe 7).

De l'analyse détaillée du dossier d'enquête effectuée par le commissaire enquêteur, il ressort également que les auteurs du projet ont omis de prendre en compte dans leur étude, la zone de PÉLARETS,

Ces deux derniers points feront l'objet d'une observation de la part du commissaire enquêteur (voir §II.10.3, page 33 ci-après ) ,



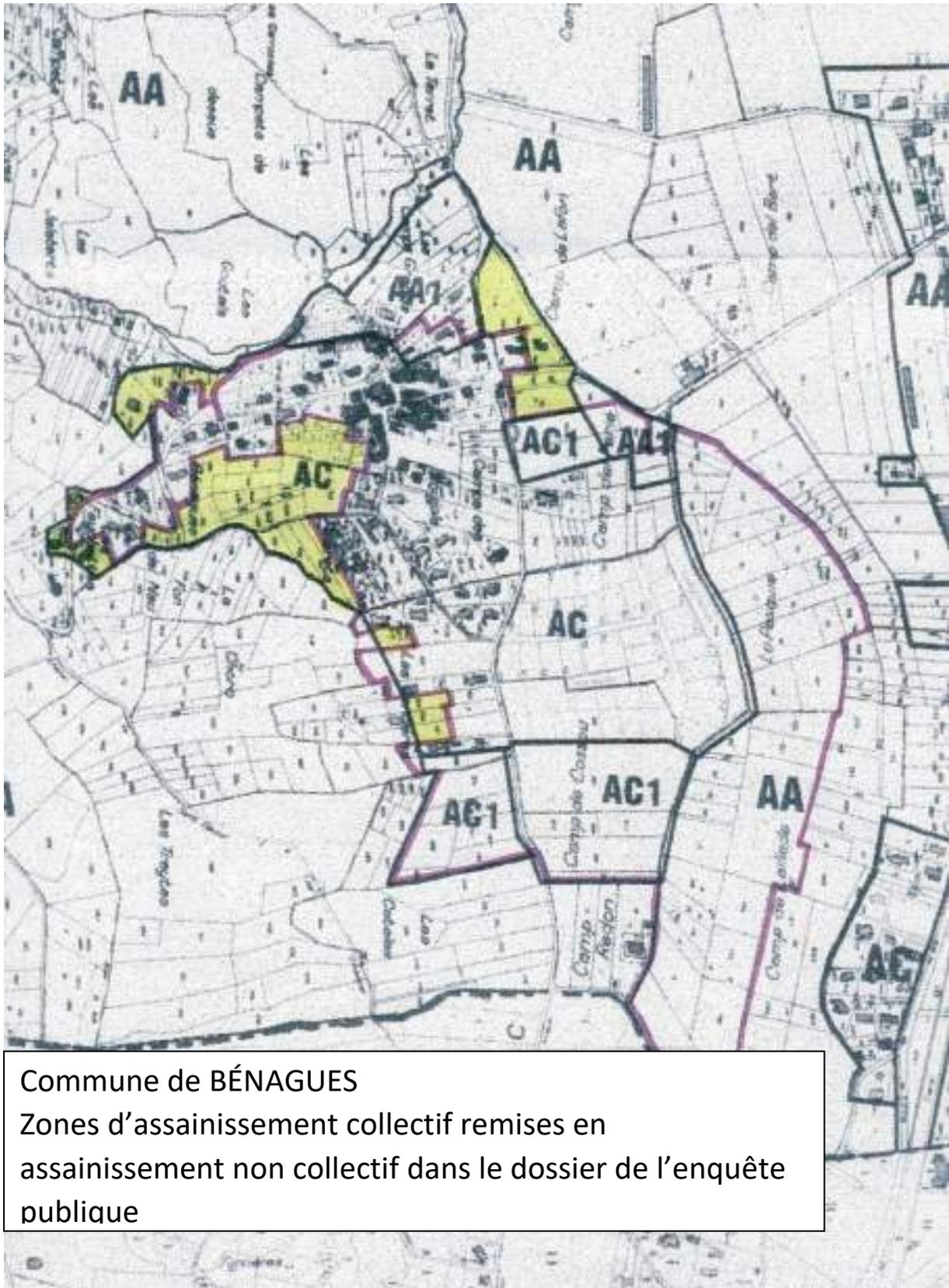


Commune de BÉNAGUES

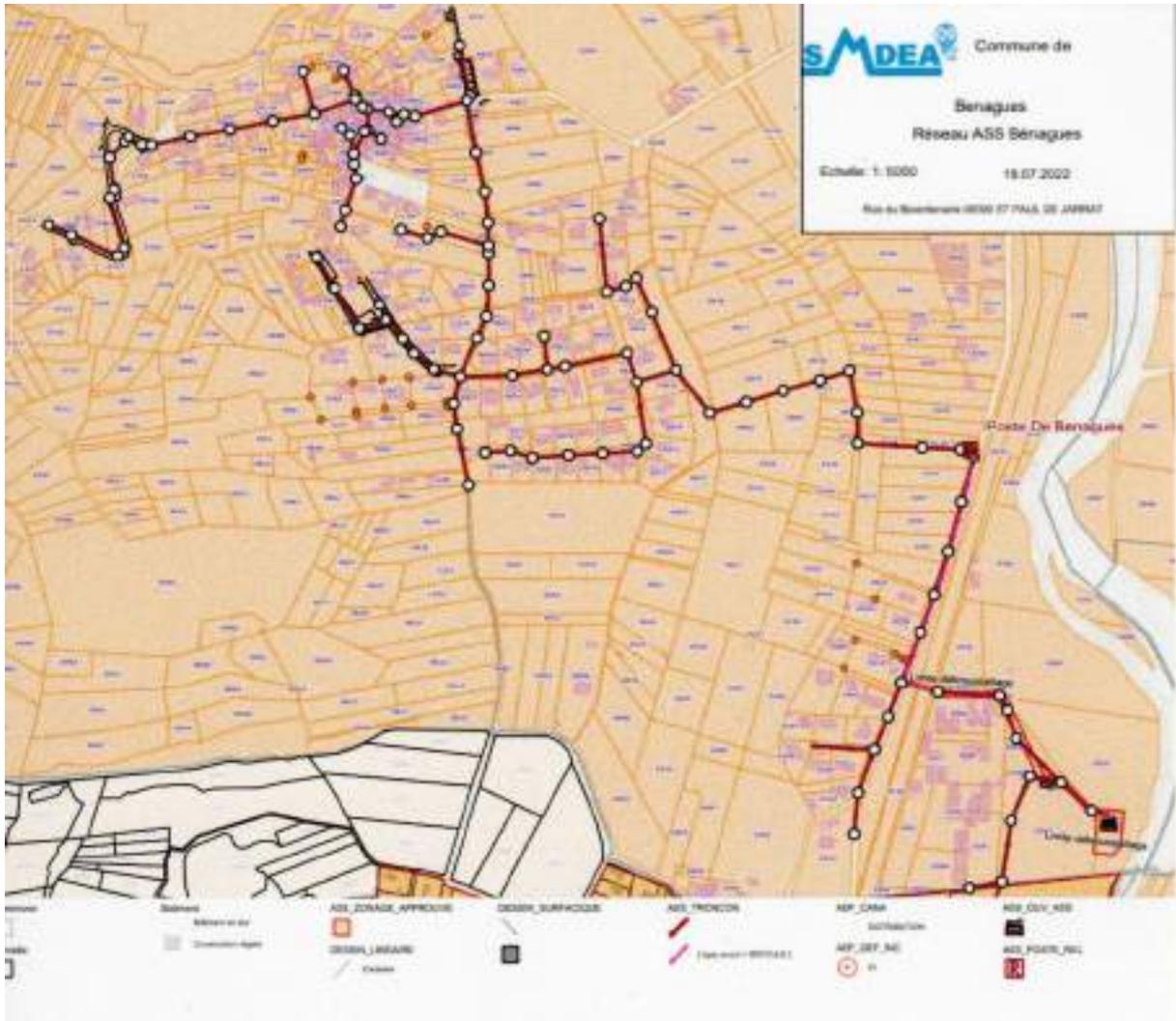
Modification de 2019 du plan de zonage du PLU, requalification de la zone AU0 de « Pélalets » en zone AU.



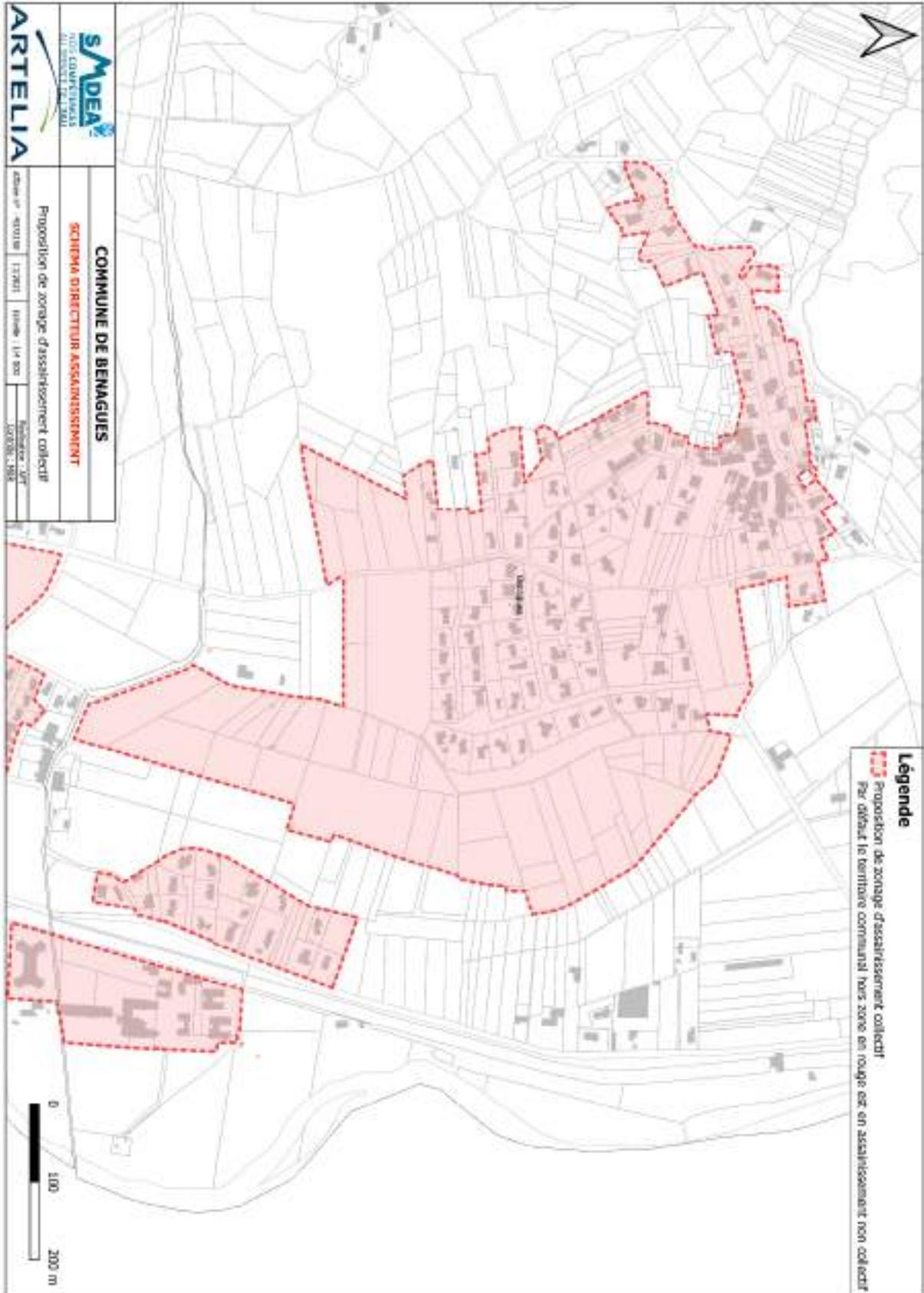




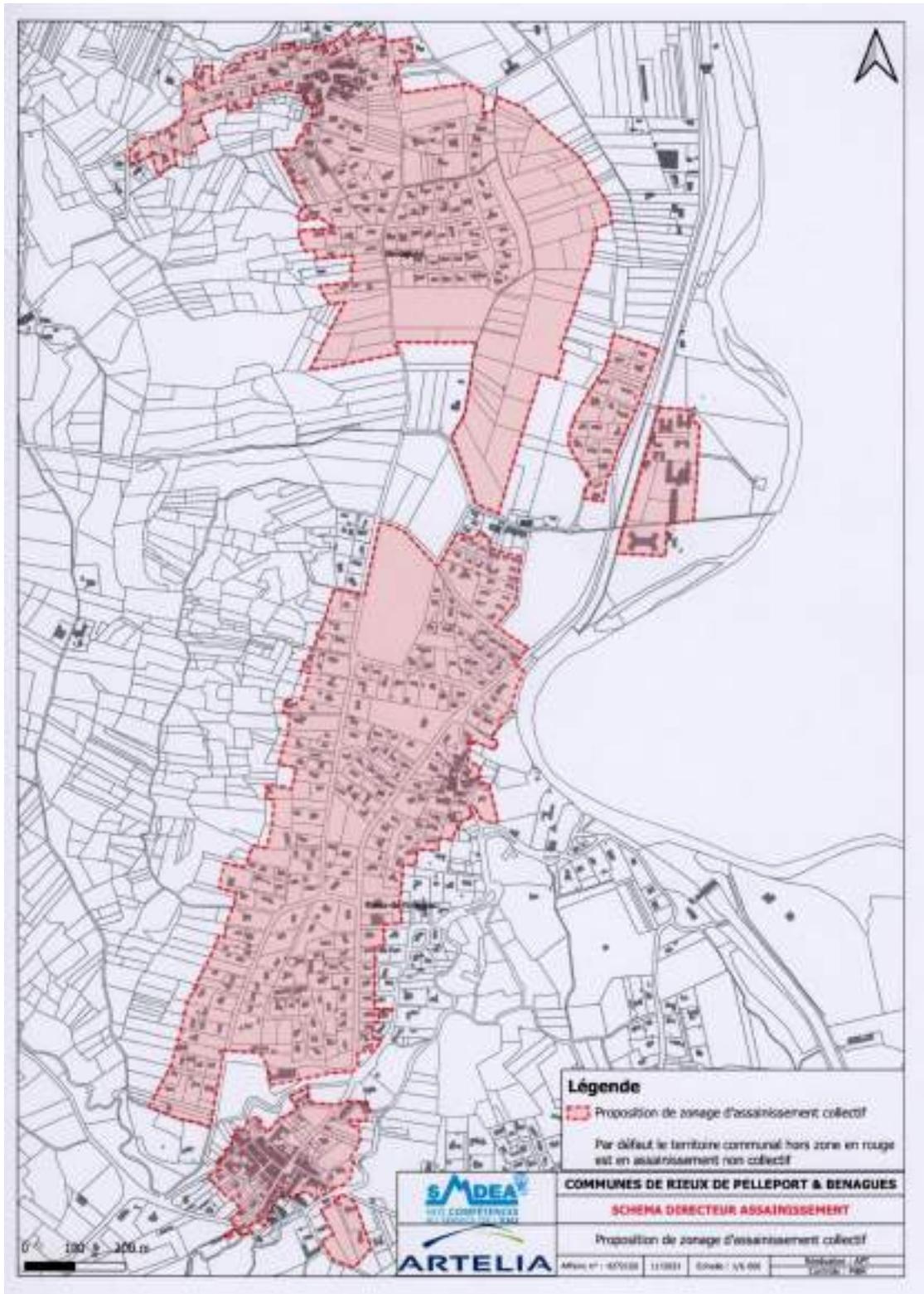
Commune de BÉNAGUES  
Zones d'assainissement collectif remises en  
assainissement non collectif dans le dossier de l'enquête  
publique



Commune de Bénagues  
Plan du réseau d'assainissement



Au final, dans le dossier présenté à l'enquête, le nouveau zonage d'assainissement des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT se présente comme suit :



## II.10) EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un P.V. de synthèse a été rédigé. Il a été remis à Mrs S.. MIGNOTTE et B. SION, chargés du suivi du dossier de l'enquête au SMDEA et représentant le maître d'ouvrage, le 08/09/2022, par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes.

Ce P.V. de synthèse est joint en annexe au présent rapport.(annexe 8).

### II.1.0.1) Observations du public

#### a) Observation écrite

Il y a eu quatre observation du public écrites sur le registre.

##### Observation de Mme Martine JOUBERT.

Mme Martine JOUBERT souhaite que sa parcelle AB176 à RIEUX-DE-PELLEPORT, secteur de FERRIÈS, soit rattachée à la zone d'assainissement collectif. Sa parcelle AB176 est contigüe à la zone d'assainissement collectif projetée.

##### Observation de Mme Béatrice MICHELON

Mme MICHELON a voulu se renseigner sur l'affectation de ses deux parcelles B589 et B594 à RIEUX-DE-PELLEPORT. Ses deux parcelles sont en zone d'assainissement collectif. Mme MICHELON va faire deux demandes de raccordement au réseau.

##### Observation de Mme Marie-France ALBA

Mme ALBA est propriétaire des parcelles B376, B377, B1102 à RIEUX-DE-PELLEPORT.

- Mme ALBA s'étonne que les habitations de la « rue du gué » polluent le ruisseau de LOUBENS directement . Elle a fait une lettre à ce sujet à Mme le Maire le 21/09/2020, lettre qui est jointe au registre.
- Mme ALBA subit les pollutions olfactives et les rejets dans le ruisseau de LOUBENS qui parviennent sur le sol de sa parcelle B1102.
- Mme ALBA demande que les parcelles B583,584,582,588,587 soient raccordées au réseau.
- Mme ALBA demande pourquoi la rue du Gasquet n'est pas en totalité en zone d'assainissement collectif.

##### Observation de Mme Jannie JOUBERT

Mme Jannie JOUBERT est la sœur de Mme Martine JOUBERT. Mme Jannie JOUBERT vient préciser et compléter l'observation du 30/08/2022 de sa sœur Martine :

Mme Martine JOUBERT s'oppose à ce que le poste de relevage de FERRIÈS soit installé sur la parcelle AB193 qu'elle a donnée à la Mairie. Mme JOUBERT refuse d'avoir à supporter les nuisances liées au fonctionnement de ce poste.

#### b) Observation orale

Néant.

c) Courrier et courriel reçu

Un courriel a été envoyé par Mme Magali ALBA le 01/09/2022. Ce mail est joint en annexe au présent rapport , (annexe 10). Il a été transmis le 08/09/2022 au commissaire enquêteur.

Mme M. ALBA s'interroge sur le bien-fondé du projet de zonage présenté. Elle préconise de mettre tout le secteur de la « rue du gué » en zone d'assainissement collectif. Elle estime qu'il n'est pas fait assez de place dans les préoccupations des auteurs du projet, au ruisseau de LOUBENS, très sévèrement pollué par les rejets des habitations de la « rue du gué », et souhaiterait que des corrections/rectifications soient apportées.

### **II.10.2) Observations de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT**

Mme la Maire de RIEUX-DE-PELLEPORT a émis deux observations.

#### Observation n°1 (scénario 1)

La 1<sup>ère</sup> observation concerne le projet d'extension du réseau de la zone d'urbanisation UC7. Mme la Maire estime que la zone UC7 étant déjà aménagée avec assainissement non collectif, il n'est pas justifié de prévoir une extension du réseau pour cette zone UC7 : les trois dernières constructions sur les parcelles B1613, B1614, B1615 issues de la division parcellaire des anciennes parcelles B332 et B333 ont été réalisées en assainissement non collectif conformément à ce que prévoyaient les permis de construire , et ont fait l'objet de contrôles de conformité de la part du SPANC.

Le commissaire enquêteur note que l'OAP de la zone UC7 du PLU de la commune de RIEUX-DE-PELLEPORT prévoit un assainissement non collectif pour les constructions à venir dans cette zone.

#### Observation n°2 (scénario 2)

L'implantation du poste de refoulement prévu par le SMDEA à l'emplacement de l'ancien boulodrome de FERRIÈS n'est pas envisageable pour Mme la maire de RIEUX-DE-PELLEPORT. Un parking vient d'y être aménagé pour les habitants du hameau de FERRIÈS. . A voir éventuellement la possibilité de positionner le poste de refoulement à côté du parking, sur la partie sablonneuse en direction de la fontaine.

Le commissaire enquêteur précise toutefois que cette suggestion d'un positionnement du poste de relevage sur la partie sablonneuse à côté du parking, a été vite abandonnée par la mairie pour souhaiter en définitive, un positionnement qui satisfasse le souhait de Mme JOUBERT Martine. La mairie exclut donc ainsi aussi, au final, tout positionnement du poste de refoulement sur la parcelle AB193.

Vu sur place par le commissaire enquêteur en compagnie de Mme la Maire.

### **II.10.3) Observations du commissaire enquêteur**

- 1) Une première observation porte sur la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES et sa prise en compte dans le projet du SMDEA.

La zone de PÉLARETS est une zone à l'origine AU0 dans le PLU de 2010, qui a été requalifiée en zone AU par la modification du PLU approuvée le 17/04/2019 ;

C'est une zone qui n'a pas été prise en compte dans les études du schéma directeur d'assainissement. Elle a été omise dans le récapitulatif des zones d'urbanisation future présenté par le SMDEA et mentionné page 14 du présent rapport.

C'est pourtant une zone stratégiquement importante dans l'évolution de l'urbanisation de BÉNAGUES : elle a été ainsi le support d'une demande de permis de construire de 26 logements sociaux abandonnée le 13 septembre 2018 à la demande de l'OPH de l'Ariège.

Le commissaire enquêteur voudrait être certain que cet oubli n'a aucune conséquence préjudiciable sur le dimensionnement prévu de la station d'épuration ( 2000 EH).

- 2) La 2<sup>ème</sup> observation porte aussi sur la zone de PÉLARETS et recouvre la problématique déjà soulevée dans la lettre du commissaire enquêteur au SMDEA du 15/07/2022 jointe en annexe au présent rapport (annexe 7) : Pour quelles raisons la zone AU0 de PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE est-elle prévue en assainissement collectif alors que la zone de PÉLARETS est, elle, proposée en assainissement non collectif ?

En réponse à ce courrier, M. MIGNOTTE a déjà transmis au commissaire enquêteur par mail le 09/08/2022 un nouveau projet de zonage d'assainissement pour BÉNAGUES, Ce projet de zonage est reproduit ci-après, page 45 du présent rapport. Il requalifie uniquement et logiquement la zone AU de PÉLARETS en zone d'assainissement collectif,

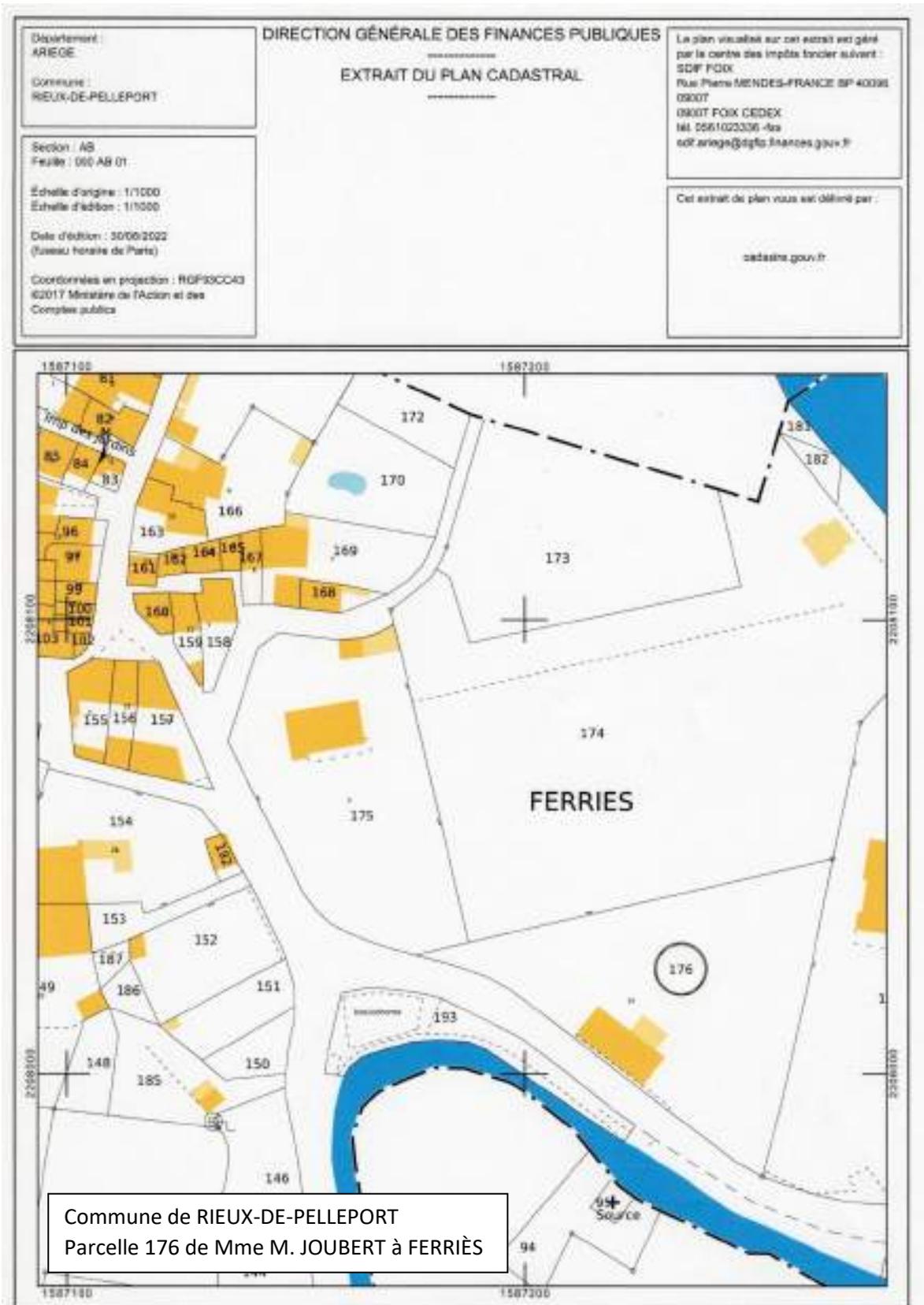
Le commissaire enquêteur a voulu voir confirmer qu'il s'agit bien toujours là du projet porté par le SMDEA aujourd'hui pour BÉNAGUES..

#### **II.10.4) Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, et du commissaire enquêteur**

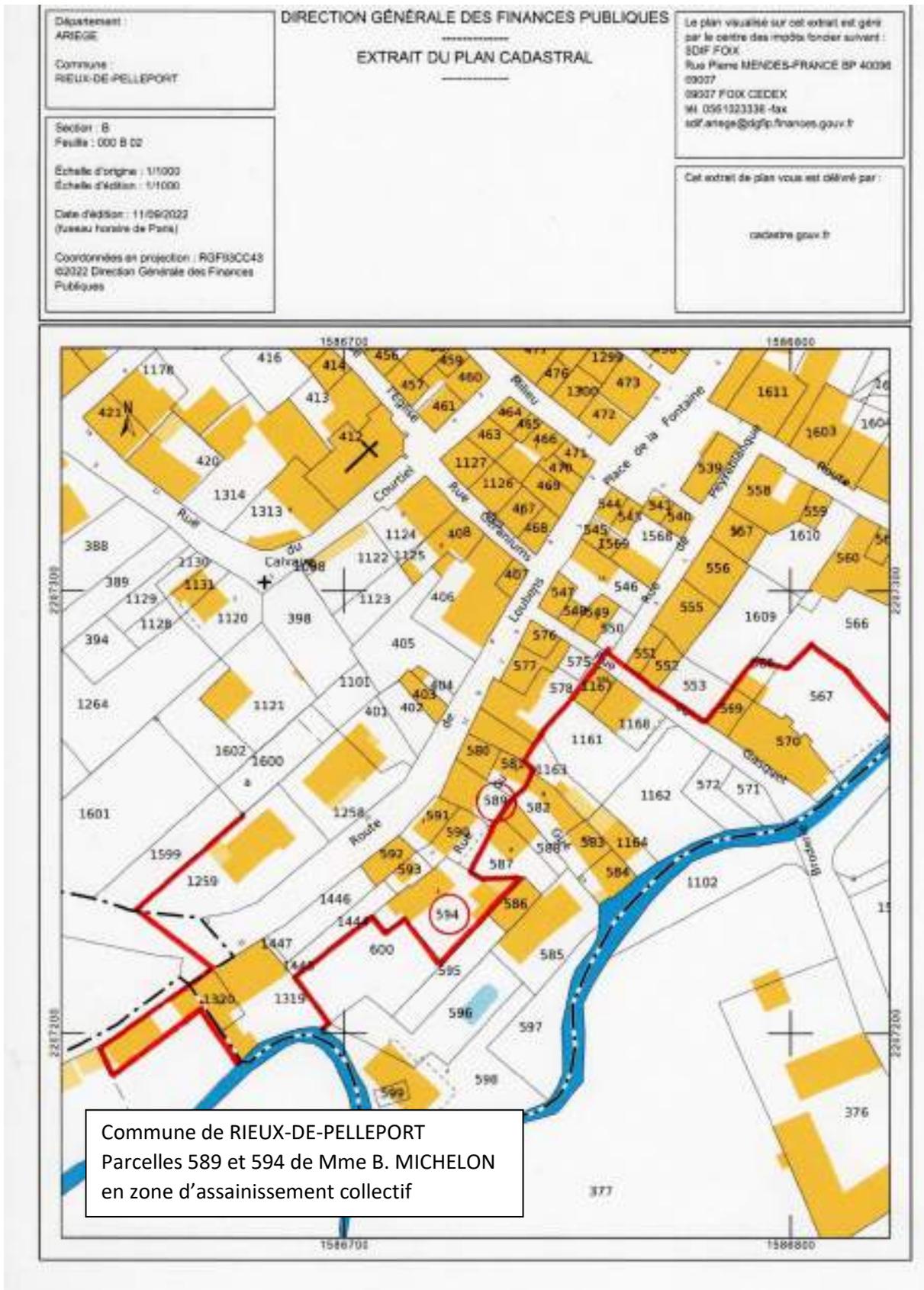
Le SMDEA a répondu aux différents thèmes abordés dans les observations émises, par un mémoire en réponse transmis par mail au commissaire enquêteur le 22/09/2022.

Ce mémoire est joint en annexe au présent rapport (annexe 10).

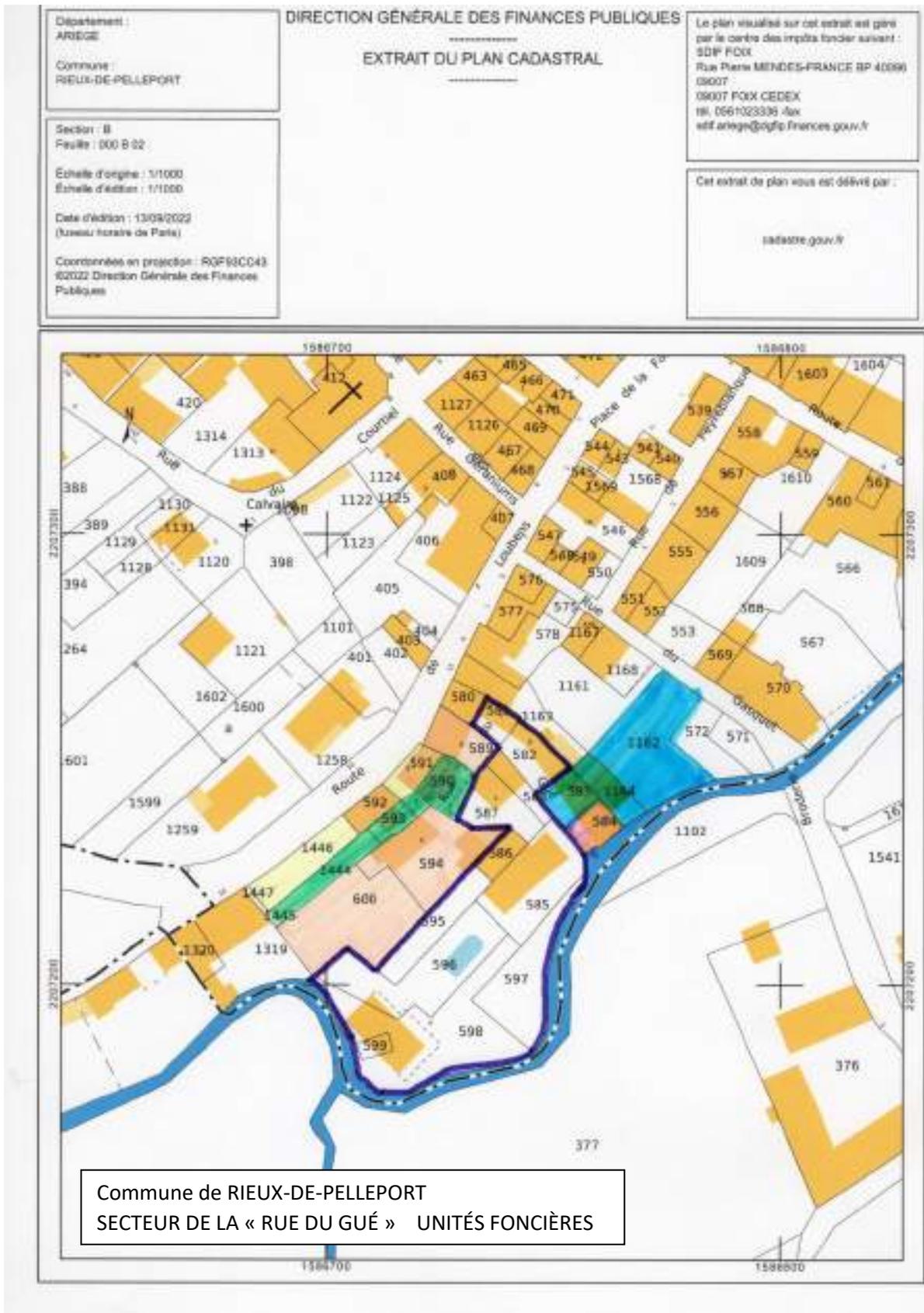
Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E2200074 / 31

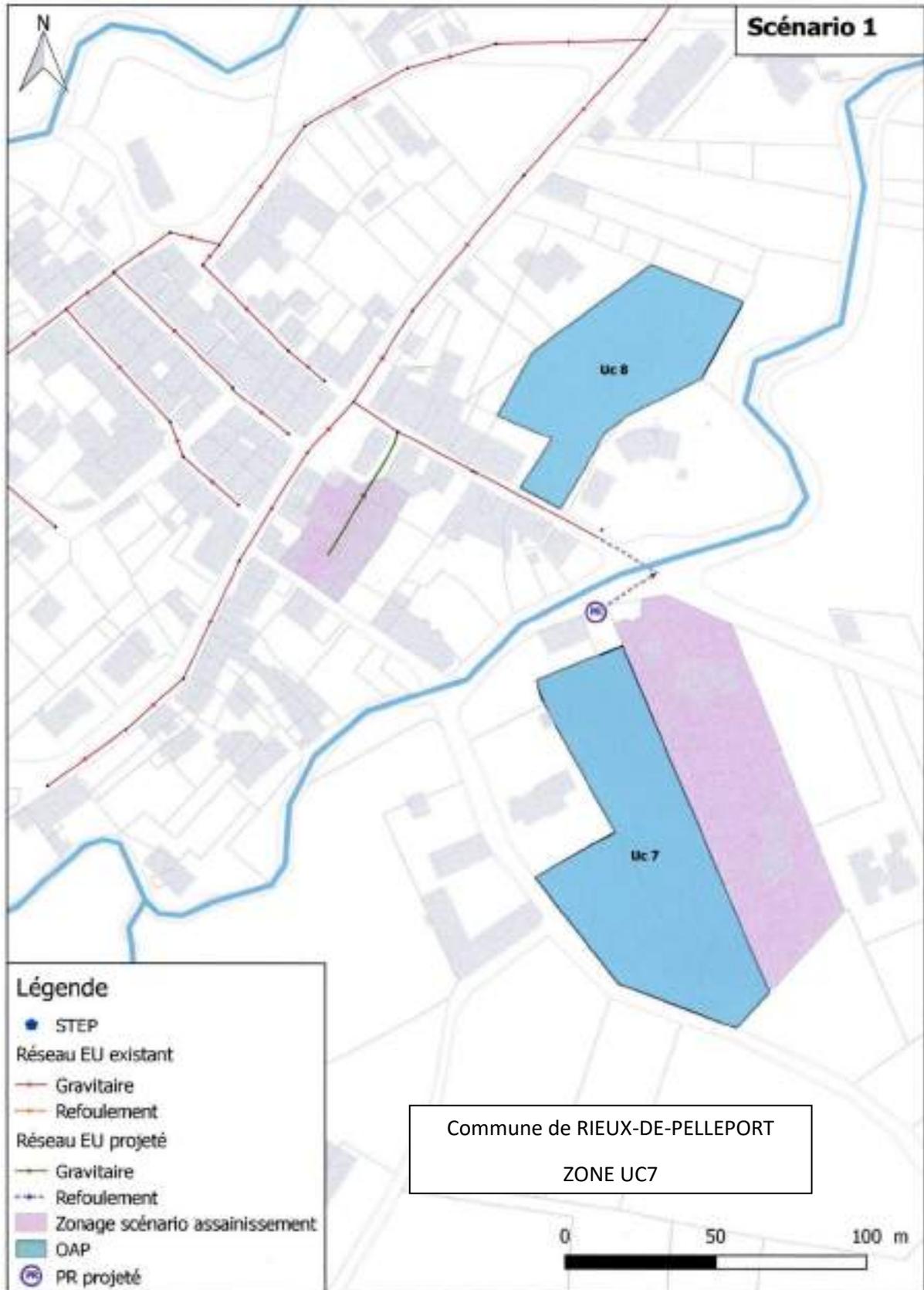


Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E22000074 / 31

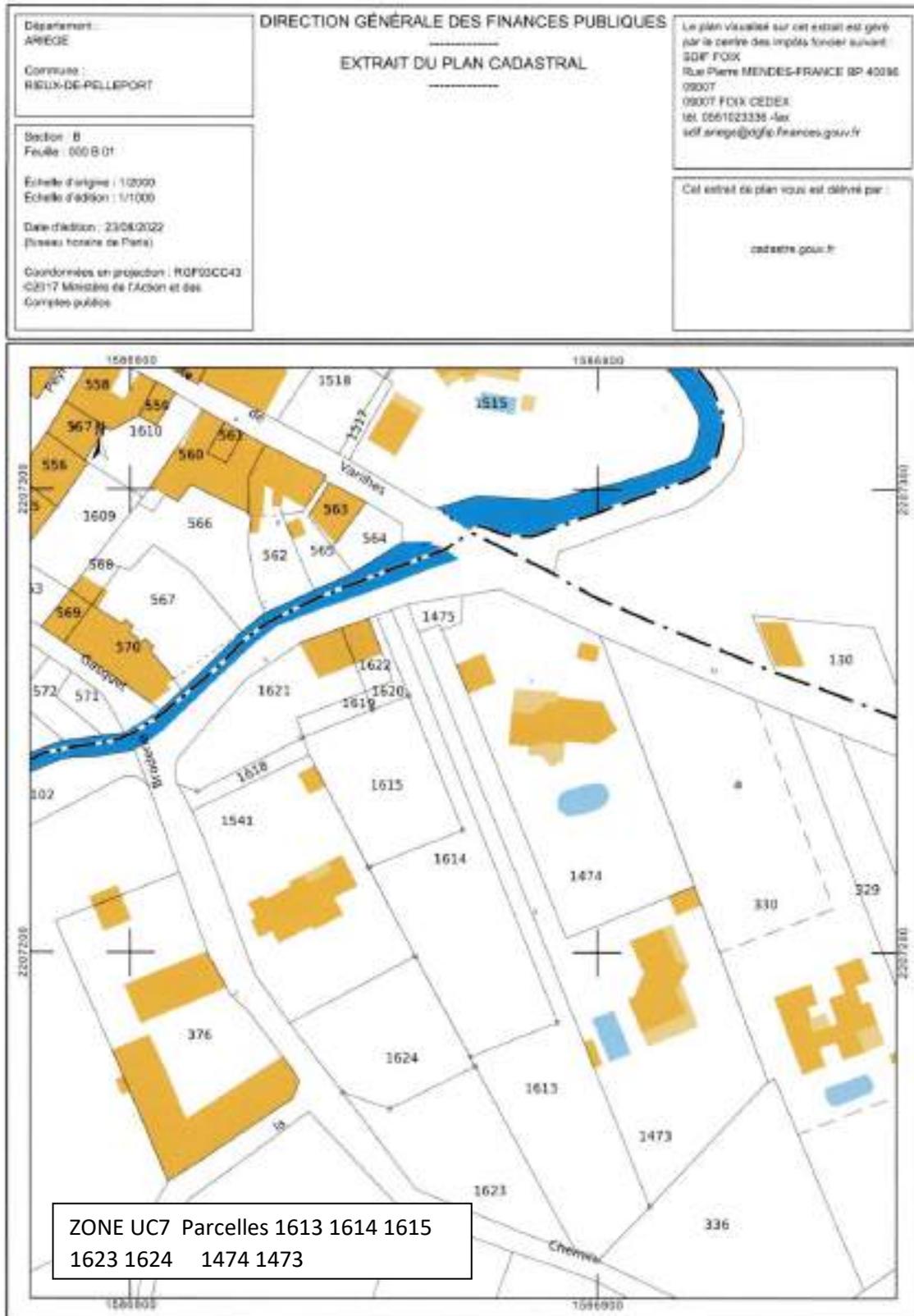


Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E2200074 / 31





Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E22000074 / 31





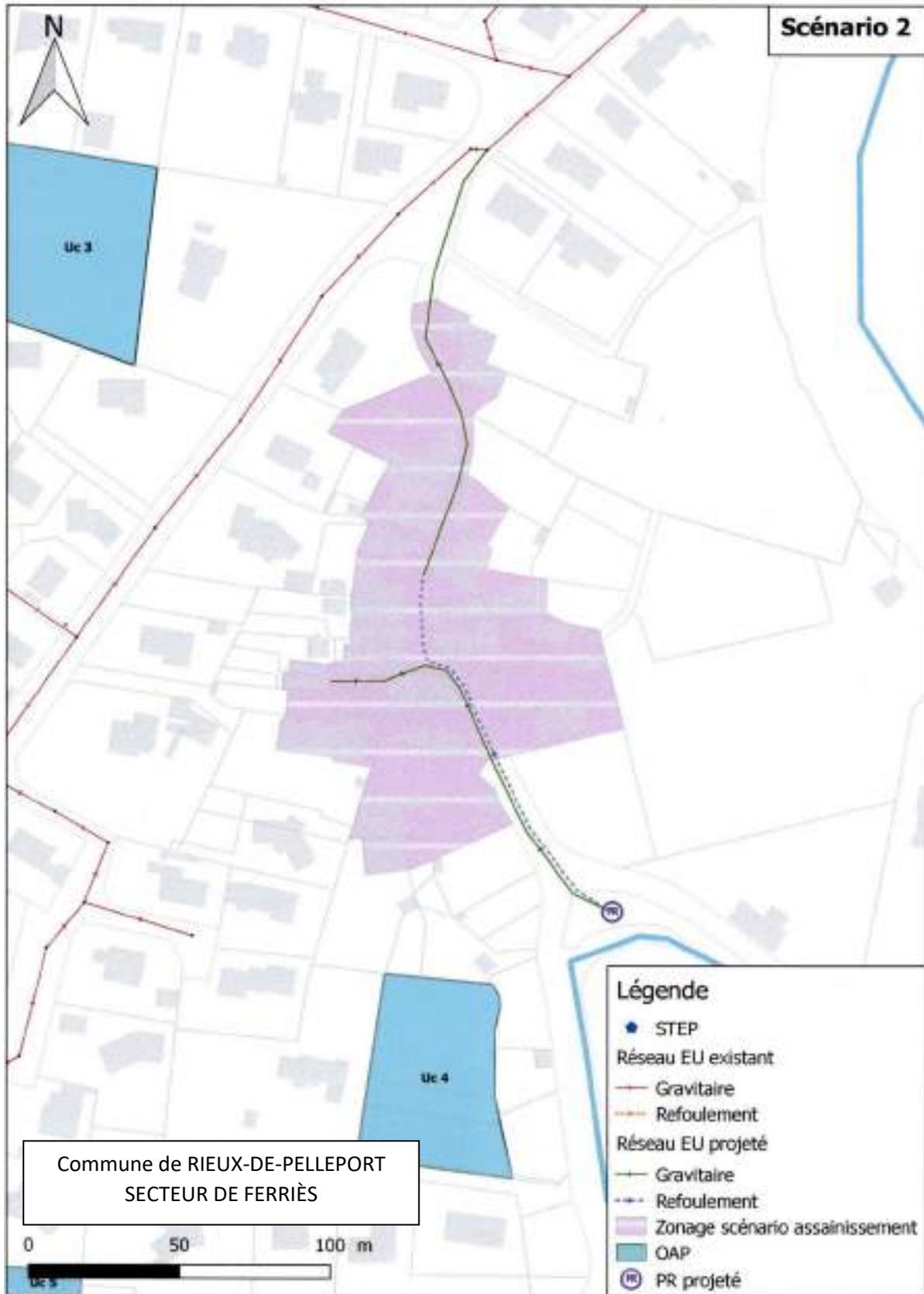
Surface foncière environ 4300 m<sup>2</sup>, densité de **15 logements à l'hectare**, soit minimum **6 logements à construire**.  
 Il est demandé de réaliser au minimum **20% de logements sociaux** (conventionnement Etat ou ANAH, HLM...).

Logements individuels et moyens en R+1.

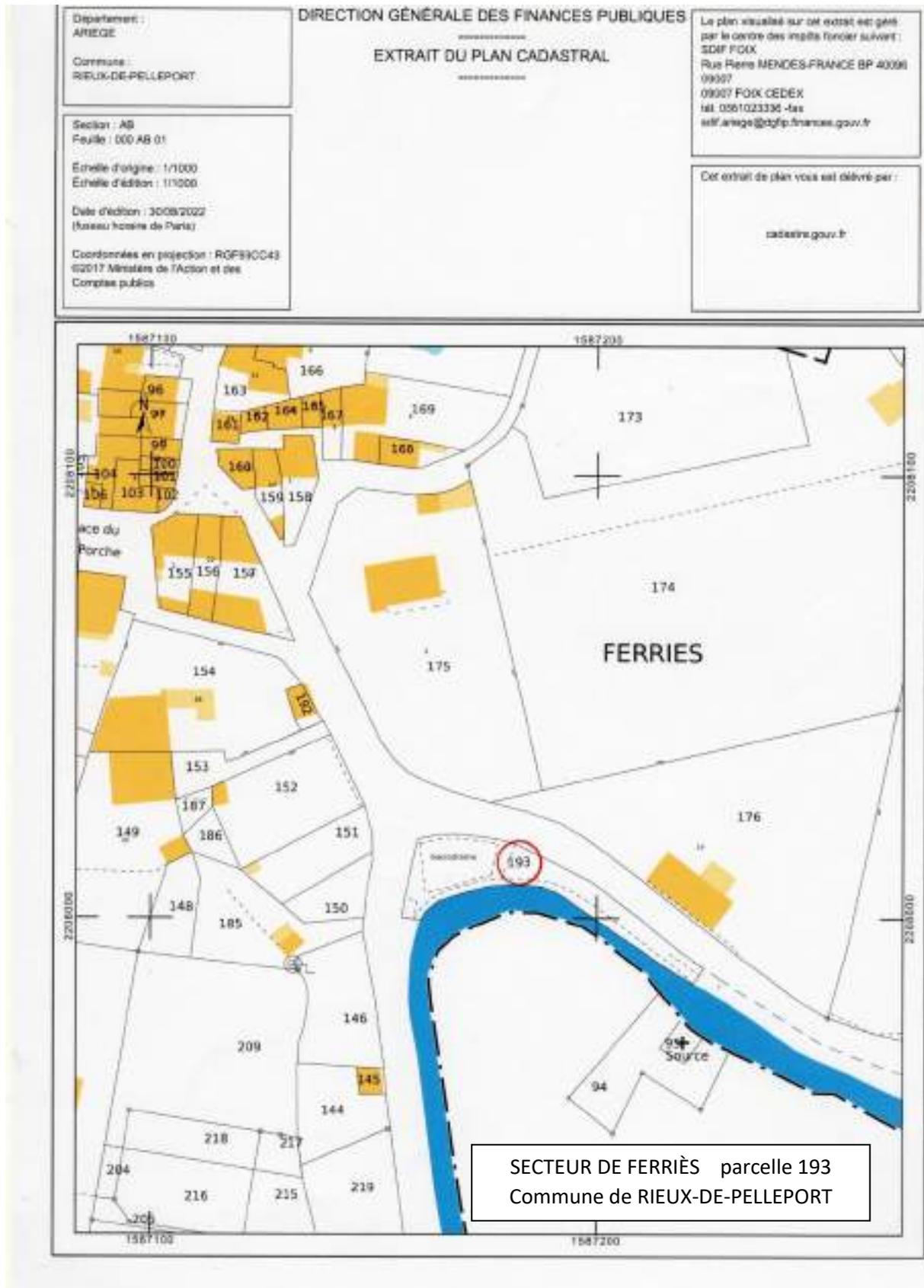
Les stationnements se font sur chaque parcelle à hauteur de deux places par lot.

Cette zone sera en assainissement non collectif. Les filières seront de type classiques agréés.

ZONE UC7 PLU

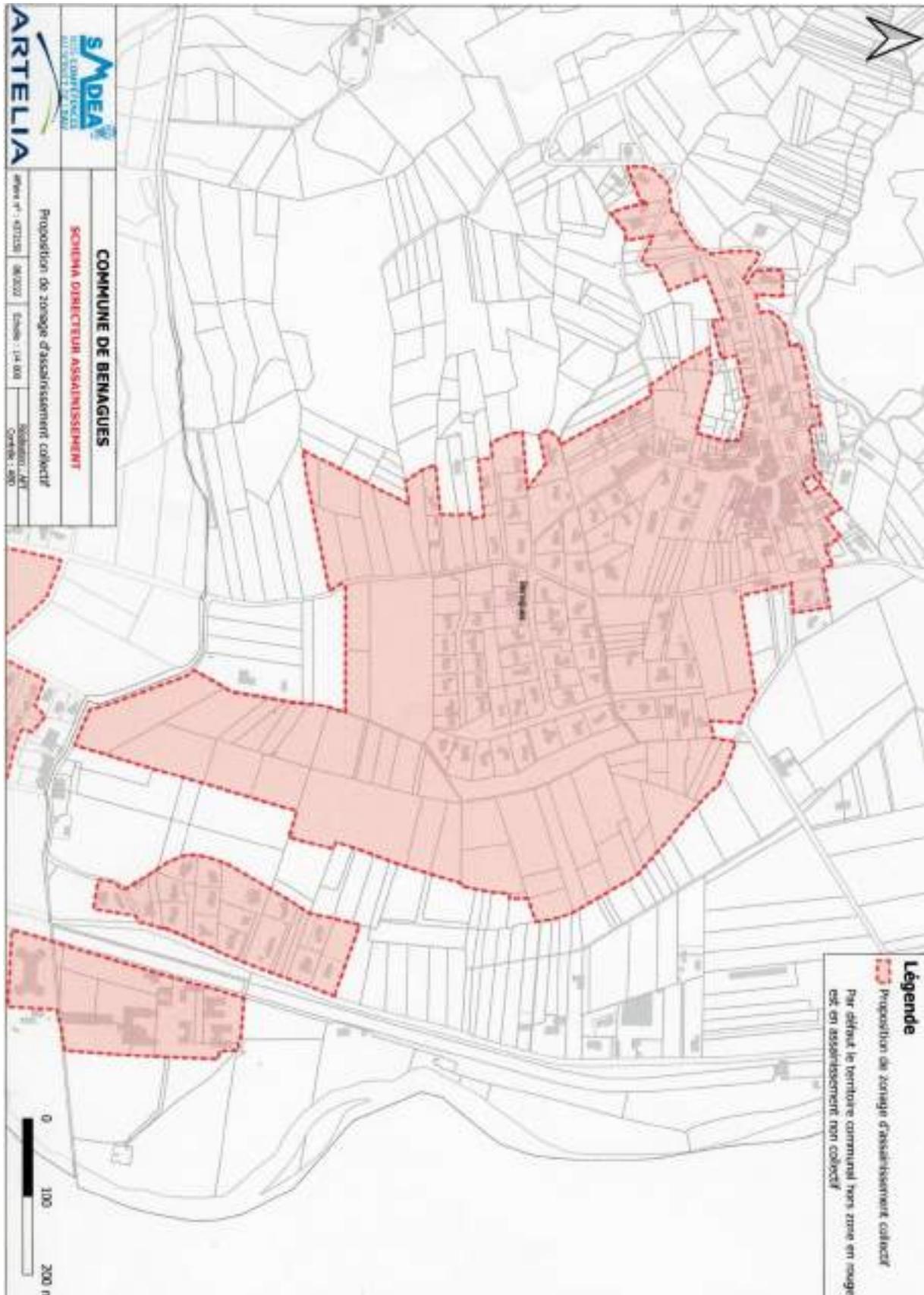


Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E2200074 / 31











## A) 2<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXES

## ANNEXE 1

DECISION DU  
01/06/2022

N° E22000074 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/05/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Bénagues et Rieux-de-Pelleport ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

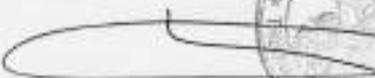
**ARTICLE 1** : Monsieur Paul LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège et à Monsieur Paul LEFEVRE.

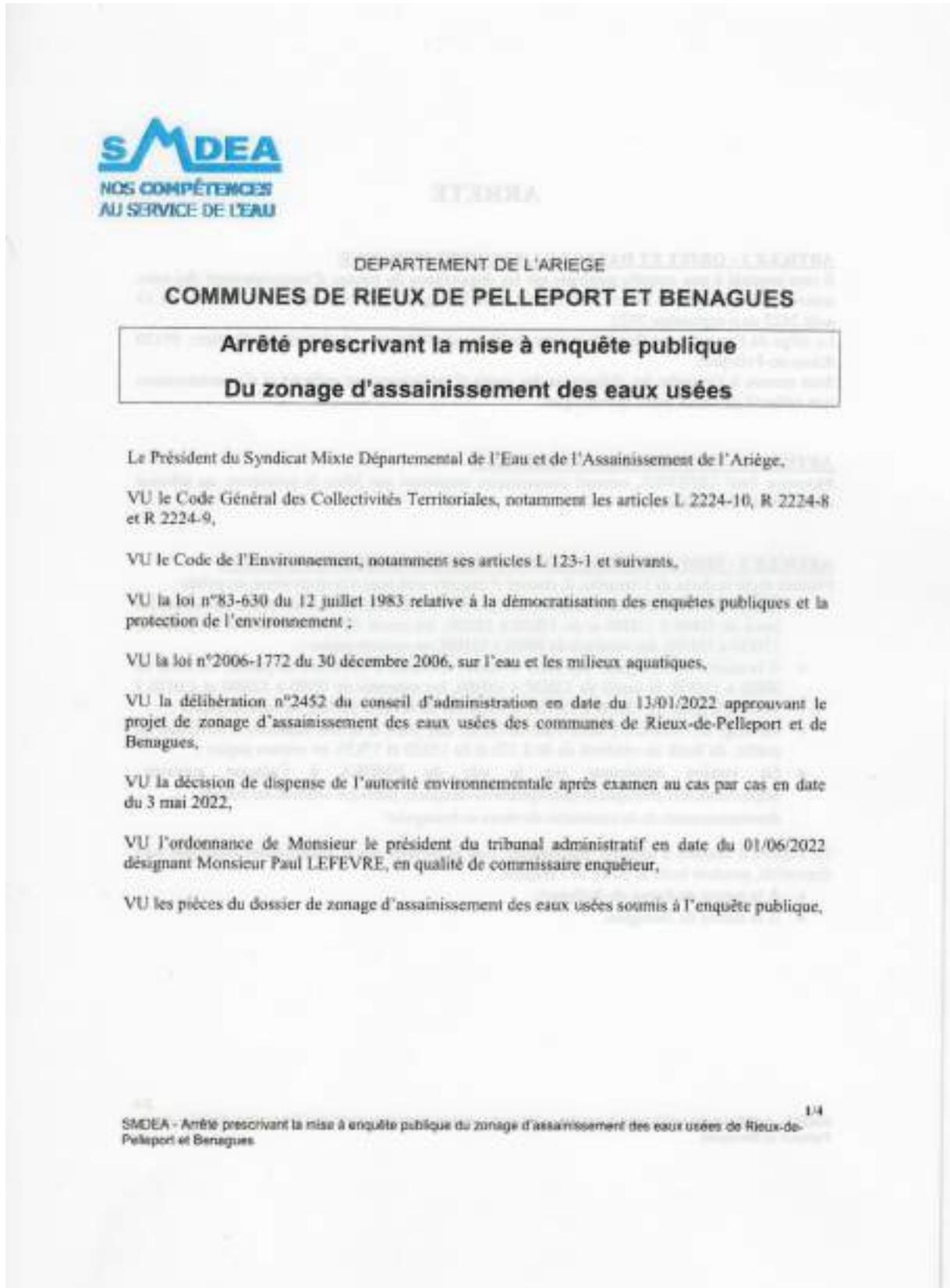
Fait à Toulouse, le 01/06/2022

Le magistrat délégué



Briac LE FIBLEC

## ANNEXE 2



## ARRETE



### **ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux-de-Pelleport et de Bénagues, pour une durée de 22 jours, du 16 août 2022 au 6 septembre 2022.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieux-de-Pelleport - 4 chemin des Écoliers, 09120 Rieux-de-Pelleport.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

### **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi de 8H00 à 12H00 et de 13h30 à 18H00, les mardi de 8H00 à 12H00, les jeudi de 13H30 à 18H00, les vendredi de 8H00 à 12H00, en version papier ;
- À la mairie de Bénagues, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi de 8H00 à 11H00, le mardi de 13H30 à 18H00, les mercredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 18H00, le jeudi de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H00 à 12H00, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-rioux-et-benagues/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport,
- À la mairie de Bénagues.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Rieux-de-Pelleport et Bénagues  
Mairie  
4 chemin des Ecoliers  
09120 RIEUX-DE-PELLEPORT

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse [enquete.publique-zonageass.riouxbenagues@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.riouxbenagues@smdea09.fr), au plus tard le mardi 06 septembre 2022 à 16h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de Rieux de Pelleport.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis en place pour l'enquête à la mairie de Rieux de Pelleport.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, aux mairies de Rieux-de-Pelleport et Bénagues pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la mairie de Rieux-de-Pelleport

- Le mardi 16 août 2022 de 10h00 à 12h00,
- Le mardi 6 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

A la mairie de Bénagues

- Le mardi 16 août 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Rieux-de-Pelleport, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-des-communes-de-rioux-et-benagues/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

34

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de Rieux-de-Pelleport et Bénagues

**ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Rieux-de-Pelleport et de Bénagues ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie la parfaite exécution du présent acte, à compter du .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le .....

Publié au Mairie le .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 27/06/2022  
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

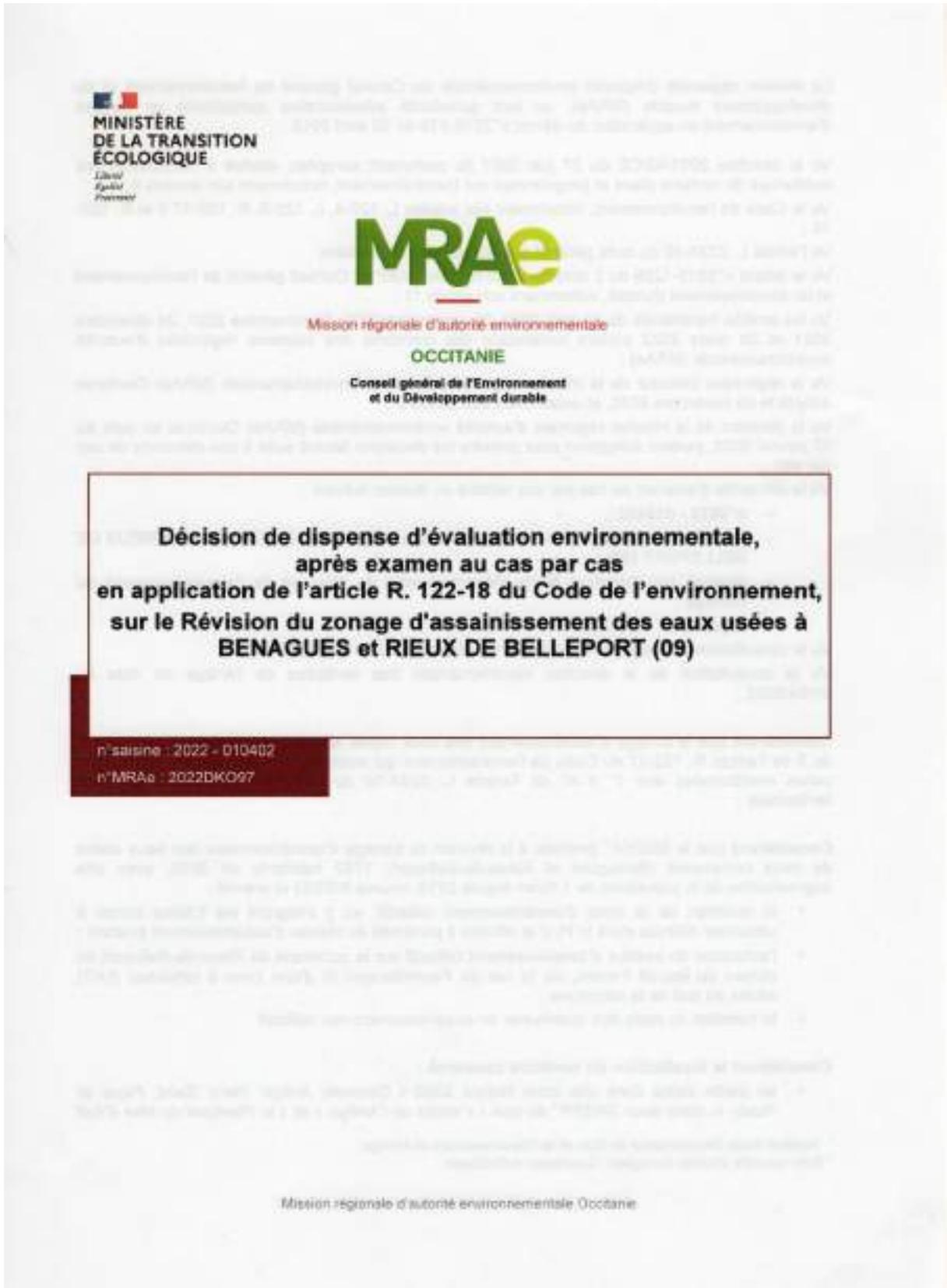


REÇU LE :

12. JUL. 2022

SGCD FOIX

## ANNEXE 3



La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2022 - 010402 ;
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à BENAGUES et RIEUX DE BELLEPORT (09) ;
- déposé par Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège ;
- reçue le 01 avril 2022 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 01/04/2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Ariège en date du 01/04/2022 ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le SMDEA<sup>1</sup> procède à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de deux communes (Bénagues et Rieux-de-Belleport, 1792 habitants en 2015, avec une augmentation de la population de 1 %/an depuis 2010, source INSEE) et prévoit :

- le maintien de la zone d'assainissement collectif, en y intégrant les futures zones à urbaniser définies dans le PLU et situées à proximité du réseau d'assainissement existant ;
- l'extension du secteur d'assainissement collectif sur la commune de Rieux-de-Belleport au niveau du lieu-dit Ferries, de la rue de Peyreblanque et d'une zone à urbaniser (Uc7) située au sud de la commune ;
- le maintien du reste des communes en assainissement non collectif

**Considérant la localisation du territoire concerné :**

- en partie inclus dans une zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », dans deux ZNIEFF<sup>2</sup> de type I « cours de l'Ariège » et « le Planturel du Mas d'Azil

<sup>1</sup> Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège

<sup>2</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

- à l'Ariège » et dans deux ZNIEFF de type II « l'Ariège et ripisylves », et « le Planturel » ;
- au sein du périmètre de protection éloignée du captage « Ariège Foulon » ;

**Considérant** que le schéma directeur des eaux usées a inclus un diagnostic des systèmes d'assainissement, qui conclut à un fonctionnement non conforme de la station d'épuration intercommunale qui assure le traitement des eaux usées des communes de Bénagues et Rieux-de-Pelleport et dont la capacité (600 équivalents-habitants (EH)) ne permet de répondre ni aux besoins actuels ni à ceux de l'urbanisation future ;

**Considérant** que le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement des eaux usées prévoit la construction d'une station de traitement des eaux usées (STEU) de 2 000 EH dimensionnée pour répondre aux besoins futurs (nouveaux raccordements et urbanisation) et située à proximité de l'ancienne station ;

**Considérant** que le diagnostic mené par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) montre que 33 % des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont non-conformes (soit 29 installations sur les 88 du parc ANC) ;

**Considérant** que la mise en place de l'assainissement collectif au niveau lieu-dit Ferries et de la rue de Peyreblanque sur la commune de Rieux-de-Pelleport concerne 32 installations d'ANC regroupées, dont 21 sont à réhabiliter et certaines avec des difficultés identifiées pour la mise aux normes (manque de foncier et absence d'exutoire pour certaines parcelles) ;

**Considérant** que les 8 installations ANC non conformes et non concernées par la révision du zonage sont situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire ; que pour ces installations des solutions de mises aux normes existent par l'exercice des missions incluses dans la compétence assainissement non collectif (avis sur les permis de construire, contrôle des dispositifs, vente immobilière) ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à BENAGUES et RIEUX DE BELLEPORT (09), objet de la demande n°2022 - 010402, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à BENAGUES et RIEUX DE BELLEPORT (09), objet de la demande n°2022 - 010402, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Toulouse, le 3 mai 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
par délégation



**Georges Desclaux**  
Membre de la MRAe

## ANNEXE 4



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES DE RIEUX-DE-PELLEPORT ET BENAGUES

#### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux-de-Pelleport et de Benagues, pour une durée de 22 jours, du 16 août 2022 au 6 septembre 2022.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieux-de-Pelleport - 4 chemin des Écoliers, 09120 Rieux-de-Pelleport.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Monsieur Paul LEFEVRE a été nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport
- À la mairie de Benagues,
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-rieux-et-benagues/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Rieux-de-Pelleport et Benagues

Mairie

4 chemin des Ecoliers

09120 RIEUX-DE-PELLEPORT

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse [enquete.publique-zonageass.rieuxbenagues@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.rieuxbenagues@smdea09.fr), au plus tard le mardi 06 septembre 2022 à 16h00.

Le commissaire enquêteur sera présent, aux mairies de Rieux-de-Pelleport et Benagues pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la mairie de Rieux-de-Pelleport

- Le mardi 16 août 2022 de 10h00 à 12h00,
- Le mardi 6 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

A la mairie de Benagues

- Le mardi 16 août 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 16h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Rieux-de-Pelleport, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-des-communes-de-rieux-et-benagues/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

## ANNEXE 5

### DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE RIEUX DE PELLEPORT ET DE BENAGUES

---

ENQUETE PUBLIQUE

---

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

---

Madame BERGÉ Josiane, le Maire de la commune de Bénagues certifie :

- Avoir fait afficher du 20/07/2022 au 06/09/2022 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical du 27 juin 2022 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux de Pelleport et de Bénagues.

Fait à Bénagues  
Le 6 septembre 2022

**Le Maire**  
**Josiane BERGÉ**



**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DES COMMUNES DE RIEUX DE PELLEPORT ET DE BENAGUES**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

---

Madame VILAPLANA Anne, le Maire de la commune de Rieux de Pelleport certifie :

- Avoir fait afficher du 25 juillet 2022 au 06 septembre 2022 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical du 27 juin 2022 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux de Pelleport et de Benagues.

Fait à Rieux de Pelleport  
Le 07 septembre 2022

Le Maire



Anne VILAPLANA

## ANNEXE 6

COMMUNE DE BONAC-ITAZAIN

### AVIS AU PUBLIC

#### Travaux de prélèvement et de dérivation des eaux de la source de Riou-Sourd destinées à la consommation humaine et instauration des périmètres de protection correspondants

Par arrêté en date du 19 juillet 2022, Mme la préfète de l'Ariège a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Riou-Sourd commune de Bonac-Itazain ainsi que l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA). Copie intégrale du présent arrêté est affichée pendant deux mois en mairie de Bonac-Itazain et Balcet.

3022-01/1082

COMMUNE DE  
VILLENEUVE-EN-COUSERANS

### AVIS AU PUBLIC

#### Travaux de prélèvement et de dérivation des eaux de la source de Lorgean destinées à la consommation humaine et instauration des périmètres de protection correspondants

Par arrêté en date du 18 juillet 2022, Mme la préfète de l'Ariège a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Lorgean commune de Villeneuve-en-Couserans ainsi que l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA). Copie intégrale du présent arrêté est affichée pendant deux mois en mairie de Villeneuve-en-Couserans.

3022-01/1093

Toute l'information économique  
du département,

chez vous chaque semaine

43 EUROS : UN AN

72 EUROS : DEUX ANS

Tél. 05 61 02 91 72 HB ou

[www.gazette-arigeoise.fr](http://www.gazette-arigeoise.fr)

COMMUNES DE RIEUX-DE-  
PELLEPORT ET BENAGUES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Zonage d'assainissement des eaux usées

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux-de-Pelleport et de Bénagues, pour une durée de 22 jours, du 16 août 2022 au 6 septembre 2022. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieux-de-Pelleport - 4 chemin des Écoliers, 09120 Rieux-de-Pelleport. Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Monsieur Paul LEFEVRE a été nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : À la mairie de Rieux-de-Pelleport ; À la mairie de Bénagues ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarnat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-d-enquete-publique-relative-au-zonage-d-assainissement-de-la-commune-de-rioux-et-benagues/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : Enquête publique, zonage d'assainissement Rieux-de-Pelleport et Bénagues. Mairie - 4 chemin des Écoliers - 09120 RIEUX-DE-PELLEPORT. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel l'adresse [avis.d.enquete.publique@smdea09.fr](mailto:avis.d.enquete.publique@smdea09.fr) au plus tard le mardi 06 septembre 2022 à 16h00.

Le commissaire enquêteur sera présent, aux mairies de Rieux-de-Pelleport et Bénagues pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants : A la mairie de Rieux-de-Pelleport : Le mardi 16 août 2022 de 10h00 à 12h00. Le mardi 6 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

A la mairie de Bénagues : Le mardi 16 août 2022 de 14h00 à 16h00. Le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 16h00. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ariège et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Rieux-de-Pelleport, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarnat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-d-enquete-publique-relative-au-zonage-d-assainissement-des-communes-de-rioux-et-benagues/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

3022-02/1084

1<sup>er</sup> avis

COMMUNE DE CINTEGABELLE

### Approbation de la déclaration de projet éolien emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022, la déclaration de projet éolien comportant mise en compatibilité du PLU a été approuvée sur le territoire de la commune. Cette délibération est affichée en mairie depuis le 6 juillet 2022 pour une période de 2 mois. Le dossier de déclaration de projet éolien emportant mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi que sur son site internet et à la préfecture.

3022-01/1083

### LA GAZETTE ARIÉGEOISE

est une publication de la Société Anonyme  
"LES CARNETS DE L'ALPHA" au capital de  
40.000 euros, immatriculée au RCS de Foix  
n° 404 707 770 - 00016

Règle social : Domaine de Ruffa 09000 Foix

Tél : 05 61 02 91 72 - Fax 05 61 95 27 49

e-mail : [gazette.arigeoise@wanadoo.fr](mailto:gazette.arigeoise@wanadoo.fr)

Site : [gazette-arigeoise.fr](http://gazette-arigeoise.fr)

Représentant légal : Mme Cécile DUPONT

ISSN 1149-6154

Commission paritaire n° 9884 C 85271

Directrice de la publication et responsable

de la rédaction : Cécile DUPONT

Principaux actionnaires : Cécile Dupont

Laurence Dupont

IMPRESSION : Industriel Offset

SA, Pct Ind. Constant Av. Europa,

n° 43120 Constant (Tarnogal)

Exp. Papier origine France, 100%

fibres recyclées. Dépot légal à

parution (BNF).

Ptot = 0,011 / kg.t.

tot = 0,004 kg.t.



La Gazette

29 Juillet 2022 | N° 30 | PAGE 19

06441 n  
directeur des  
ressorts (01  
01-22-00-  
ministère de  
dion de 19  
évaluation et  
des territoires  
la loi no 354  
l'art 1004  
012-1347 du  
l'inventaire des  
et sociétés et  
base de don-  
l'Etat corrigée  
que signe du  
2.11.37.37  
sib.fr

**FAITES LE CHOIX  
D'UNE COMMUNICATION  
LOCALE ET EFFICACE**

**PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES  
LEGALES SUR LES SUPPORTS DU**

**GROUPE  
LA DÉPÊCHE**

Vie des sociétés - Ventes aux enchères  
Avis au public - Marchés publics

**CONTACTEZ-NOUS : 05.62.11.37.37  
service.legales@o2pub.fr**



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNES DE RIEUX-DE-PELLEPORT ET BÉNAGUES  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux-de-Pelleport et de Bénagues, pour une durée de 22 jours, du 16 août 2022 au 6 septembre 2022.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieux-de-Pelleport - 4 chemin des Ecoles, 09000 Rieux-de-Pelleport.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Monsieur Paul LETEVRE a été nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport
- À la mairie de Bénagues
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-rieux-et-benagues/>

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : Enquête publique, zonage d'assainissement Rieux-de-Pelleport et Bénagues

Mairie  
4 chemin des Ecoles  
09000 RIEUX-DE-PELLEPORT

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonage09@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonage09@smdea09.fr), au plus tard le mardi 06 septembre 2022 à 18h00.

Le commissaire enquêteur sera présent, aux mairies de Rieux-de-Pelleport et Bénagues pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport :
  - Le mardi 16 août 2022 de 10h00 à 12h00,
  - Le mardi 6 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.
- À la mairie de Bénagues :
  - Le mardi 16 août 2022 de 14h00 à 16h00,
  - Le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 16h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Rieux-de-Pelleport, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-des-communes-de-rieux-et-benagues/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

iques

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE MONTAUT**

**révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire de Montaut a ordonné l'ouverture d'une enquête publique le 26 août 2022 à 9h.

Madame la Maire a été désignée commissaire enquêteur par décision de Madame la Préfète de Toulouse.

L'enquête sera ouverte à la salle des Associations de Montaut pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants : le lundi 25 juillet 2022, de 9h à 12h et le mardi 26 juillet 2022, de 9h à 12h.

Le dossier sera consultable, gratuitement, pendant toute la durée de l'enquête :  
- sur le site <https://vzoo.fr/commune/montaut/> ;  
- à la mairie, place de la République, Montaut, à l'adresse suivante : [revisioplumontaut@gmail.com](mailto:revisioplumontaut@gmail.com), en mentionnant en objet : enquête publique, à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions doivent être adressées au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : [revisioplumontaut@gmail.com](mailto:revisioplumontaut@gmail.com), en mentionnant en objet : enquête publique, à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, salle des Associations, 09700 MONTAUT ;  
ou par courrier postal adressé à Mme la Commissaire enquêteur, Mairie de Montaut, 09700 MONTAUT.

Les observations et propositions doivent être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, au siège de la Mairie de Montaut, Département des Territoires de l'Arriège ainsi qu'à la mairie de Montaut et sur le site internet des services de l'État à l'adresse mentionnée précédemment.

Le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, au siège de la Mairie de Montaut, Département des Territoires de l'Arriège ainsi qu'à la mairie de Montaut et sur le site internet des services de l'État à l'adresse mentionnée précédemment.

Le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, au siège de la Mairie de Montaut, Département des Territoires de l'Arriège ainsi qu'à la mairie de Montaut et sur le site internet des services de l'État à l'adresse mentionnée précédemment.

**legales-online.fr**  
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**Publiez vos annonces légales  
« Vie des sociétés » en 1 clic**

Accompagnement en ligne de  
la rédaction de l'annonce à la publication

*La Dépêche 29/07/2022*





## ANNEXE 7

M. Paul LEFEVRE  
Rue de MARSALET  
Village de SEM  
09220 VAL-DE-SOS

Paul.lefevre503@orange.fr  
0686652623

Monsieur le Directeur du SMDEA  
SMDEA 09  
Rue du Bicentenaire  
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

SEM, le 15 juillet 2022

Lettre en recommandé avec AR n° 1A 192 194 9824 9  
Copie par mail à M. S.MIGNOTTE et à M. B. SIDN.

Objet : Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-  
DE-PELLEPORT ; Enquête publique  
Dossier TA : E22000074/31

Monsieur le Directeur,

L'examen du dossier de l'enquête publique de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT et son analyse m'amènent à me poser une question importante sur votre projet de modification du zonage d'assainissement de ces communes.

Le dossier explique de manière explicite les changements dans la zone d'assainissement collectif de RIEUX-DE-PELLEPORT, il n'en est pas de même pour BÉNAGUES.

On constate en effet pour BÉNAGUES que le zonage d'assainissement proposé ferait évoluer de façon conséquente la situation, avec principalement :

- a) l'incorporation dans la zone d'assainissement collectif ;
  - o des zones AU1 et AU2 du PLU des secteurs CAMP DEL PERIÉ et COSSOU d'une part, du CATALAS d'autre part ; (zones qui sont prévues dans le zonage d'assainissement actuel en AC1, c'est-à-dire en zones d'assainissement collectif à terme).
  - o De la zone AU0 du secteur du CAMP DE LAILLADE et du PESQUIÉ, située en zone d'assainissement non collectif jusqu'à présent et qui passerait dans le

projet du SMDEA en zone d'assainissement collectif. C'est une zone importante de 8,9 ha qui accueillerait environ 75 habitations. Son ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

- b) les remises en zone d'assainissement non collectif principalement de tout un secteur qui inclut la zone AU0 de PELARETS, à l'ouest du village, et au nord-est près du CAMP DE LAFON, un secteur en zone UB du PLU.

On remarque par ailleurs que toutes ces modifications dans le zonage d'assainissement ne sont pas motivées pour BÉNAGUES dans le dossier par une quelconque argumentation ou explication. Elles ne sont pas non plus le corolaire à des travaux sur le réseau prévus par le SMDEA, comme c'est le cas à RIEUX-DE-PELLEPORT.

Ainsi, si on peut penser naturellement que la modification d'affectation des zones AU1 et AU2 de COSSOU et CATALAS est expliquée par la nature même de ces zones, (« zone en assainissement collectif à terme »), il en va autrement de zone AU0 du PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE, qui est actuellement en zone d'assainissement non collectif. Dès lors, on peut se demander :

Pour quelles raisons la zone AU0 du PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE est-elle incorporée à la zone d'assainissement collectif ?

La zone AU0 du secteur de PELARETS est, elle, de son côté, remise en zone d'assainissement non collectif.

J'aimerais connaître votre argumentation pour mieux comprendre votre projet.

Vous trouverez ci-joint, en support, le plan du zonage d'assainissement actuel de BÉNAGUES, les modifications que vous proposez, et le zonage du PLU.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le commissaire enquêteur

Paul LEFEVRE

## ANNEXE 8

### Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT

#### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT s'est terminée le 6 septembre 2022, à 16h, avec une participation du public conséquente.

Quatre observations écrites ont été émises par le public.

La mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT a émis pour sa part par courrier électronique deux observations, le commissaire enquêteur, deux aussi.

#### A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

##### Observation de Mme Martine JOUBERT,

Mme Martine JOUBERT souhaite que sa parcelle AB176 à RIEUX-DE-PELLEPORT, secteur de FERRIÈS, soit rattachée à la zone d'assainissement collectif. Sa parcelle AB176 est contiguë à la zone d'assainissement collectif.

##### Observation de Mme Béatrice MICHELON

Mme MICHELON a voulu se renseigner sur l'affectation de ses deux parcelles B589 et B594 à RIEUX-DE-PELLEPORT. Ses deux parcelles sont en zone d'assainissement collectif. Mme MICHELON va faire deux demandes de raccordement au réseau.

##### Observation de Mme Marie-France ALBA

Mme ALBA est propriétaire des parcelles B376, B377, B1102 à RIEUX-DE-PELLEPORT.

- Mme ALBA s'étonne que les habitations de la « rue du gué » polluent le ruisseau de LOUBENS directement. Elle a fait une lettre à ce sujet à Mme le Maire le 21/09/2020, lettre qui est jointe au registre.
- Mme ALBA subit les pollutions olfactives et les rejets dans le ruisseau de LOUBENS qui parviennent sur le sol de sa parcelle B1102.
- Mme ALBA demande que les parcelles B583,584,582,588,587 soient raccordées au réseau.
- Mme ALBA demande pourquoi la rue du Gasquet n'est pas en totalité en zone d'assainissement collectif.

##### Observation de Mme Jannie JOUBERT

Mme Jannie JOUBERT est la sœur de Mme Martine JOUBERT. Mme Jannie JOUBERT vient préciser et compléter l'observation de sa sœur Martine du 30/08/2022.

Mme Martine JOUBERT s'oppose à ce que le poste de relevage de FERRIÈS soit installé sur la parcelle AB193 qu'elle a donnée à la Mairie. Mme JOUBERT refuse d'avoir à supporter les nuisances liées au fonctionnement de ce poste.

## B) OBSERVATIONS DE LA MAIRIE DE RIEUX-DE-PELLEPORT

Les deux observations de Mme la Maire de RIEUX-DE-PELLEPORT ont été annexées au registre.

### Observation n°1 (scénario 1)

La 1<sup>ère</sup> observation concerne le projet d'extension du réseau de la zone d'urbanisation UC7 et ses deux parcelles voisines B1473 et B1474 déjà bâties.

Mme la Maire estime que la zone UC7 étant déjà aménagée avec assainissement non collectif, il n'est pas justifié de prévoir une extension du réseau pour ce secteur : les trois dernières constructions sur les parcelles B1613, B1614, B1615 issues de la division parcellaire des anciennes parcelles B332 et B333 ont été réalisées en assainissement non collectif conformément à ce que prévoyaient les permis de construire, et elles ont fait l'objet de contrôles de conformité de la part du SPANC.

Le commissaire enquêteur a noté par ailleurs que l'ODAP de la zone UC7 du PLU de la commune de RIEUX-DE-PELLEPORT prévoit un assainissement non collectif pour les constructions sur cette zone.

### Observation n°2 (scénario 2)

L'implantation du poste de refoulement prévu par le SMDEA à l'emplacement de l'ancien boulodrome de FERRIÈS n'est pas envisageable pour Mme la maire de RIEUX-DE-PELLEPORT. Un parking vient d'être aménagé pour les habitants du hameau de FERRIÈS. A voir éventuellement la possibilité de positionner le poste de refoulement à côté du parking, sur la partie sablonneuse en direction de la fontaine.

Le commissaire enquêteur précise toutefois que cette suggestion d'un positionnement du poste de relevage sur la partie sablonneuse à côté du parking, a été vite abandonnée par la mairie pour souhaiter en définitive, un positionnement qui satisfasse le souhait de Mme JOUBERT Martine. La mairie exclut donc ainsi aussi, au final, tout positionnement du poste de refoulement sur la parcelle AB193.

Vu sur place par le commissaire enquêteur en compagnie de Mme la Maire le 16/08/2022.

## C) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Une première observation du commissaire enquêteur porte sur la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES et sa prise en compte dans le projet du SMDEA.

La zone de PÉLARETS est une zone à l'origine AU0 dans le PLU de 2010, qui a été requalifiée en zone AU par la modification du PLU approuvée le 17/04/2019.

C'est une zone qui n'a pas été prise en compte dans les études du schéma directeur d'assainissement. Elle a été omise dans le récapitulatif des zones d'urbanisation future présenté par le SMDEA.

C'est pourtant une zone stratégiquement importante dans l'évolution de l'urbanisation de BÉNAGUES : elle a été ainsi le support d'un permis de construire de 26 logements sociaux, accordé le 26/07/2018 et abandonné à la demande de l'OPH de l'Ariège le 13 septembre 2018.

Le commissaire enquêteur voudrait être certain que cet oubli n'a aucune conséquence préjudiciable sur le dimensionnement prévu de la station d'épuration ( 2000 EH).

- 2) La 2<sup>ème</sup> observation porte aussi sur la zone de PÉLARETS de BÉNAGUES et recouvre la problématique déjà soulevée dans la lettre au SMDEA du 15/07/2022 du commissaire enquêteur : Pour quelles raisons la zone AU0 de PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE est-elle

Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E22000074 / 31

prévue en assainissement collectif alors que la zone AU de PÉLARETS est, elle, proposée en assainissement non collectif ?

En réponse à ce courrier du 15/07/2022, M. MIGNOTTE a déjà transmis au commissaire enquêteur par mail le 09/08/2022 un nouveau projet de zonage d'assainissement pour BÉNAGUES qui requalifie uniquement et logiquement la zone AU de PÉLARETS en zone d'assainissement collectif,

Le dossier d'enquête n'avait pas pu être modifié à ce moment là parce que la mairie de BÉNAGUES était fermée durant cette période pour cause de congés d'été.

Le commissaire enquêteur voudrait simplement voir confirmer que ce nouveau document transmis le 09/08/2022 par mail par le SMDEA est bien toujours le projet porté encore aujourd'hui pour BÉNAGUES.

Pièces jointes :

- Proposition de zonage d'assainissement du SMDEA (1) présentée dans le dossier d'enquête
- Extraits cadastraux (5)
- Scénario 1 et scénario 2 (1)
- OAP de la zone UC7 (1)
- Photo du parking de FERRIES (1)
- Zonage du PLU de BÉNAGUES de 2010
- Modification de 2019 du PLU de BÉNAGUES

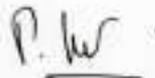
Pris connaissance le 8 septembre 2022  
M. MIGNOTTE, Chargé d'études  
représentant le Maître d'ouvrage



M. MIGNOTTE

Fait à SEM , le 7 septembre 2022  
en deux exemplaires

Remis et commenté à SAINT-PAUL-DEJARRAT  
le 8 septembre 2022  
le commissaire enquêteur  
Paul LEFEVRE



P. Lefevre

## ANNEXE 9

**De:** Magali ALBA <magali\_alba@hotmail.com>  
**À:** "enquete.publique-zonageass.rieuxbenagues@smdea09.fr" <enquete.publique-zonageass.rieuxbenagues@smdea09.fr>  
**Cc:** Jean Alba <jean\_alba@hotmail.com>, Ice 3 Doriane Alba <doriane\_paris@hotmail.com>, Jean-Pierre Alba <jp\_alba@hotmail.com>, Magali ALBA <magali\_alba@hotmail.com>  
**Date:** 01/09/2022 11:45  
**Objet:** Questions relative au projet de zonage de l'assainissement sur les communes de Rieux de Pelleport et de Bénagues

Monsieur l'Enquêteur,

Nous nous permettons de vous contacter dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur les communes de Rieux de Pelleport et de Bénagues relative au zonage d'assainissement.

Après lecture de l'enquête et repérage sur le plan de zonage portés à notre connaissance, nous aurions souhaité avoir des éclaircissements concernant certains points qui nous semblent pour le moins surprenants, étant nous-même habitants sur Rieux de Pelleport.

Concernant ce zonage, il s'avère que les maisons qui longent la route de Loubens seront raccordées, mais pas celles qui sont en proximité directe avec le ruisseau de Loubens qu'elles soient situées rue du Gué ou rue du Gasquet.

Or pour habiter de l'autre côté du ruisseau et subir régulièrement les mauvaises odeurs qui émanent de ce côté de la berge, et constater visuellement des rejets écœurants à plusieurs endroits, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de ce raccordement qui doit viser à éradiquer la pollution du milieu naturel (surtout lorsqu'il s'agit d'un ruisseau protégé) et éviter les nuisances subies par le voisinage. En effet nous avons déjà sollicité la mairie sur ce point, des organismes se sont déplacés pour constater la pollution sur ces berges, le ruisseau et sa biodiversité sont en grande difficulté et il semble que rien de concret et d'efficace ne soit entrepris depuis tout ce temps.

Ma première question est donc la suivante :

- Ces rejets sauvages et non conformes sont-ils issus d'habitations se situant route de Loubens ou comprises dans ce zonage d'assainissement collectif? Si oui, de quelle manière ces tuyaux vont-ils être retirés et bouchés pour être certains que leurs rejets n'aient plus lieu?
- Si non, pourquoi ce zonage d'assainissement collectif contourne ces habitations et que sera-t-il fait pour qu'aucun rejet sauvage et non conforme n'existe plus désormais?
- Nous avons appris de source sûre et professionnelle que l'accès rue du Gué par les vidangeurs est devenue très difficile et que certains ne peuvent même plus y accéder. Pourquoi dans ces conditions, ces habitations ne sont pas incluses dans ce zonage afin de garantir un assainissement propre et sécurisé pour l'environnement ?

Ma seconde question est la suivante:

- Pourquoi dans les documents que j'ai pu lire dans le cadre de cette enquête, seul le ruisseau d'Artix est mentionné et pas le ruisseau de Loubens ?
- Comment est-il possible de considérer comme juste et bien menée une enquête dans laquelle figure une telle imprécision. J'ai du mal à croire qu'il s'agisse d'une simple erreur. Nous souhaiterions donc que des corrections/rectifications soient apportées afin de redonner sa place au ruisseau de Loubens au sein de notre commune et que sa préservation devienne un sujet considéré dans le cadre de ce projet d'assainissement collectif.

Communes de Bénagues et de Rieux-de Pelleport  
Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées  
Dossier E22000074 / 31

Dans l'attente de votre retour sur ces points, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Enquêteur, nos sincères salutations,

Monsieur et Madame Jean ALBA

## ANNEXE 10

Mail Orange Réponse PV Rieux de Pelleport \_ Benagues Impression

[https://mail01.orange.fr/appsuite/apps/01.html/print/print.html?print\\_...](https://mail01.orange.fr/appsuite/apps/01.html/print/print.html?print_...)

**SION Benoit SMDEA09**

22/09/22 15:21

### Réponse PV Rieux de Pelleport & Benagues

à : paul.lefevre503@orange.fr  
cc : MIGNOTTE Sebastien SMDEA09

M.Lefèvre,

Vous trouverez en pièce jointe la dernière version de la réponse au PV de synthèse.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien Cordialement.

**Benoit SION**  
Chargé d'Affaires



Tél : 06 02 01 14 18  
Rue du Bicentaire- BP 4  
09000 St Paul de Jarrat  
[b.sion@smdea09.fr](mailto:b.sion@smdea09.fr)

Pièce jointe (1)



Réponse au PV d...



Saint Paul de Jarrat, le 22/09/2022

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
SERVICE INGENIERIE  
N. Réf. : PROPASS-13-09038-MAP-2022-01  
Contact : **Benoît SION**  
☎ 06.02.01.14.18 ✉ b.sion@smdea09.fr

**Monsieur Paul LEFEVRE**  
**Commissaire Enquêteur**  
paul.lefevre503@orange.fr

**Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement des communes de Rieux de Pelleport et de Benagues**

Monsieur,

Vous nous avez remis le 8 septembre 2022 le procès-verbal d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de Rieux de Pelleport et Benagues.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans le procès-verbal :

**1 - Observations du Publique :**

**Demande de Mme Martine JOUBERT**

**Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

**Observation de Mme Martine JOUBERT.**

Mme Martine JOUBERT souhaite que sa parcelle AB176 à RIEUX-DE-PELLEPORT, secteur de FERRIÈS, soit rattachée à la zone d'assainissement collectif . Sa parcelle AB176 est contiguë à la zone d'assainissement collectif.

**Réponse du SMDEA :** Une réponse à Mme Martine Joubert a été apportée durant l'enquête publique par le SMDEA09 :

Il existe 2 solutions techniques permettant ce raccordement :

- Il faudra, si l'on maintient le PR au niveau du chemin de Fantou, un PR privé pour le raccordement de la parcelle AB 176, à la charge du propriétaire.
- ou bien, installer le PR en face la parcelle AB 176 afin que le raccordement au réseau se fasse gravitairement.

Un échange a eu lieu entre les différents partis durant l'enquête. Mme Jannie JOUBERT, la sœur de Mme Martine JOUBERT, est venue préciser avec une observation qu'elle ne souhaitait pas avoir un PR à proximité de son habitation.

L'intégration de la parcelle AB 176 au zonage d'assainissement ne sera donc pas retenue pour éviter les nuisances d'un PR.

**Demande de Mme Beatrice MICHELON**

**Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

**Observation de Mme Béatrice MICHELON**

Mme MICHELON a voulu se renseigner sur l'affectation de ses deux parcelles B589 et B594 à RIEUX-DE-PELLEPORT. Ses deux parcelles sont en zone d'assainissement collectif. Mme MICHELON va faire deux demandes de raccordement au réseau.

**Réponse du SMDEA :** Concernant les parcelles B589 et B594 de Mme MICHELON, nous sommes bien dans le zonage d'assainissement collectif et les habitations pourront bien être raccordées.

En revanche, on peut noter que la parcelle B594 se situe dans la rue du Gué qui est un regroupement de parcelle privée. Le tabouret d'assainissement sera donc positionné au croisement entre la rue du Gué et la route de Loubens, à la jonction de la partie privée/publique. Mme MICHELON devra établir une convention de passage avec les propriétaires des parcelles B590 et B591 afin de pouvoir se raccorder au tabouret d'assainissement collectif situé en limite publique.

**Demande de Mme Marie-France ALBA et de Mr Jean et Magali ALBA :**

**Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif, question sur la pollution du ruisseau de Loubens.**

**Observation de Mme Marie-France ALBA**

Mme ALBA est propriétaire des parcelles B376, B377, B1102 à RIEUX-DE-PELLEPORT.

- Mme ALBA s'étonne que les habitations de la « rue du gué » polluent le ruisseau de LOUBENS directement . Elle a fait une lettre à ce sujet à Mme le Maire le 21/09/2020, lettre qui est jointe au registre.
- Mme ALBA subit les pollutions olfactives et les rejets dans le ruisseau de LOUBENS qui parviennent sur le sol de sa parcelle B1102.
- Mme ALBA demande que les parcelles B583,584,582,588,587 soient raccordées au réseau.
- Mme ALBA demande pourquoi la rue du Gasquet n'est pas en totalité en zone d'assainissement collectif.

**Observation de Mr & Mme Jean et Magali ALBA reçu le 01/09/2022 par mail.**

« Ma première question est donc la suivante :

Ces rejets sauvages et non conformes sont-ils issus d'habitations se situant route de Loubens ou comprises dans ce zonage d'assainissement collectif ? Si oui, de quelle manière ces tuyaux vont-ils être retirés et bouchés pour être certains que leurs rejets n'aient plus lieu ?

Si non, pourquoi ce zonage d'assainissement collectif contourne ces habitations et que sera-t-il fait pour qu'aucun rejet sauvage et non conforme n'existe plus désormais ?

Nous avons appris de source sûre et professionnelle que l'accès rue du Gué par les vidangeurs est devenue très difficile et que certains ne peuvent même plus y accéder. Pourquoi dans ces conditions, ces habitations ne sont pas incluses dans ce zonage afin de garantir un assainissement propre et sécurisé pour l'environnement ?

Ma seconde question est la suivante :

Pourquoi dans les documents que j'ai pu lire dans le cadre de cette enquête, seul le ruisseau d'Artix est mentionné et pas le ruisseau de Loubens ?

Comment est-il possible de considérer comme juste et bien menée une enquête dans laquelle figure une telle imprécision. J'ai du mal à croire qu'il s'agisse d'une simple erreur. Nous souhaiterions donc que des corrections/rectifications soient apportées afin de redonner sa place au ruisseau de Loubens au sein de notre commune et que sa préservation devienne un sujet considéré dans le cadre de ce projet d'assainissement collectif. »

**Réponse du SMDEA :**

- Concernant la pollution du ruisseau de LOUBENS par des rejets directs, ainsi que les pollutions olfactives subies par Mme ALBA, le SMDEA09 n'a eu aucune information dans ce sens avant la remarque de Mme ALBA. Le SMDEA09 va solliciter le SPANC afin d'effectuer un diagnostic de conformité des installations existantes sur le secteur concerné.

- Concernant l'intégration des parcelles B583, 584, 582, 588, 587 au zonage d'assainissement : La faisabilité de cet ajout est fortement remise en cause par le fait que la rue du Gué est composée d'un ensemble de parcelles privées. Si la partie basse de la rue du Gué est ajoutée au zonage, les tabourets d'assainissement seront positionnés au croisement entre la rue du Gué et la route de Loubens, à la jonction de la partie privée/publique. Le raccordement des habitations aux tabourets sera à la charge des particuliers et nécessitera des conventions de passages entre les propriétaires des parcelles et probablement l'ajout d'un poste de relevage.

Pour le moment la partie basse de la rue du Gué reste en zone d'assainissement non collectif.

- Concernant la rue du Gasquet, le SMDEA09 n'a pas retenu son intégration complète dans le zonage d'assainissement. Seules les habitations présentant les contraintes techniques les plus fortes ont été retenues dans le zonage.



**Demande de Mme Jannie JOUBERT :**

**Objet : modification de l'emplacement d'un poste de relevage (PR)**

**Observation de Mme Jannie JOUBERT**

Mme Jannie JOUBERT est la sœur de Mme Martine JOUBERT. Mme Jannie JOUBERT vient préciser et compléter l'observation de sa sœur Martine du 30/08/2022.

Mme Martine JOUBERT s'oppose à ce que le poste de relevage de FERRIES soit installé sur la parcelle AB193 qu'elle a donnée à la Mairie. Mme JOUBERT refuse d'avoir à supporter les nuisances liées au fonctionnement de ce poste.

**Réponse du SMDEA :** Suite à la remarque et à la discussion entre la mairie de Rieux de Pelleport, Mme Martine JOUBERT, Mme Jannie JOUBERT et le SMDEA09, la mise en œuvre du PR ne sera pas effectuée sur la parcelle AB 193. L'emplacement envisagé par le SMDEA09 en accord avec ces nouvelles contraintes est proposé dans la page 6 de ce rapport (observation 2 de la mairie de Rieux de Pelleport).

De ce fait, et pour répondre à la question de la sœur de Mme Martine JOUBERT, l'intégration de la parcelle AB 176 au zonage d'assainissement ne sera pas retenue pour éviter les nuisances d'un PR.

## 2 - Observations de la mairie de Rieux de Pelleport :

### **Observation 1 : Demande de modification du zonage d'assainissement collectif**

#### Observation n°1 (scénario 1)

La 1<sup>re</sup> observation concerne le projet d'extension du réseau de la zone d'urbanisation UC7 et ses deux parcelles voisines B1473 et B1474 déjà bâties.

Mme la Maire estime que la zone UC7 étant déjà aménagée avec assainissement non collectif, il n'est pas justifié de prévoir une extension du réseau pour ce secteur : les trois dernières constructions sur les parcelles B1613, B1614, B1615 issues de la division parcellaire des anciennes parcelles B332 et B333 ont été réalisées en assainissement non collectif conformément à ce que prévoyaient les permis de construire, et elles ont fait l'objet de contrôles de conformité de la part du SPANC.

Le commissaire enquêteur a noté par ailleurs que l'ODAP de la zone UC7 du PLU de la commune de RIEUX-DE-PELLEPORT prévoit un assainissement non collectif pour les constructions sur cette zone.

**Réponse du SMDEA :** L'observation de la mairie de Rieux de Pelleport appuyée par monsieur le commissaire enquêteur semble justifiée. La zone UC7 est donc retirée du nouveau zonage d'assainissement, comme présenté en pièce jointe, et restera en assainissement non collectif.

### **Observation 2 : modification de l'emplacement d'un poste de relevage (PR)**

#### Observation n°2 (scénario 2)

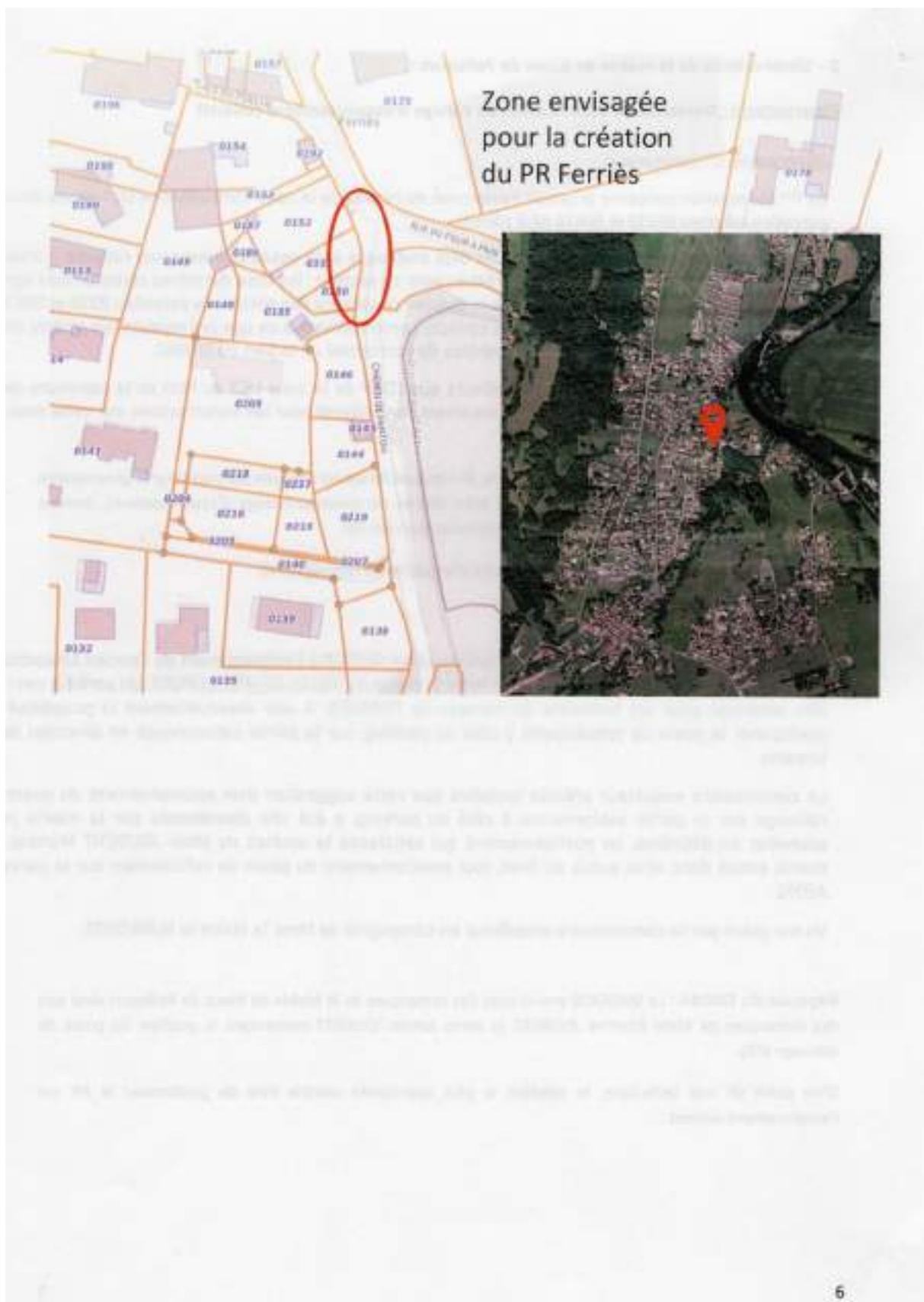
L'implantation du poste de refoulement prévu par le SMDEA à l'emplacement de l'ancien boulodrome de FERRIÉS n'est pas envisageable pour Mme la maire de RIEUX-DE-PELLEPORT. Un parking vient d'y être aménagé pour les habitants du hameau de FERRIÉS. A voir éventuellement la possibilité de positionner le poste de refoulement à côté du parking, sur la partie sablonneuse en direction de la fontaine.

Le commissaire enquêteur précise toutefois que cette suggestion d'un positionnement du poste de relevage sur la partie sablonneuse à côté du parking, a été vite abandonnée par la mairie pour souhaiter en définitive, un positionnement qui satisfasse le souhait de Mme JOUBERT Martine. La mairie exclut donc ainsi aussi, au final, tout positionnement du poste de refoulement sur la parcelle AB193.

Vu sur place par le commissaire enquêteur en compagnie de Mme la Maire le 16/08/2022.

**Réponse du SMDEA :** Le SMDEA09 prend note des remarques de la Mairie de Rieux de Pelleport ainsi que des remarques de Mme Martine JOUBERT et Mme Jannie JOUBERT concernant la position du poste de relevage (PR).

D'un point de vue technique, la solution la plus appropriée semble être de positionner le PR sur l'emplacement suivant :



**3 - Observations du commissaire enquêteur :**

**Observation 1 : Capacité de la STEP**

- 1) Une première observation du commissaire enquêteur porte sur la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES et sa prise en compte dans le projet du SMDEA.

La zone de PÉLARETS est une zone à l'origine AU0 dans le PLU de 2010 qui a été requalifiée en zone AU par la modification du PLU approuvée le 17/04/2019 ;

C'est une zone qui n'a pas été prise en compte dans les études du schéma directeur d'assainissement. Elle a été omise dans le récapitulatif des zones d'urbanisation future présenté par le SMDEA.

C'est pourtant une zone stratégiquement importante dans l'évolution de l'urbanisation de BÉNAGUES : elle a été ainsi le support d'un permis de construire de 26 logements sociaux, ~~accordé le 26/07/2018~~ abandonné à la demande de l'OPH de l'Ariège le 13 septembre 2018.

Le commissaire enquêteur voudrait être certain que cet oubli n'a aucune conséquence préjudiciable sur le dimensionnement prévu de la station d'épuration ( 2000 EH).

**Réponse du SMDEA :** Lors des études la zone de PELARETS à Benagues, la requalification du PLU de la zone de AU0 en AU n'avait pas été pris en compte.

Cette modification implique l'ajout de 26 logements sociaux au zonage qui devront être traités par la STEP. Les hypothèses de dimensionnement de la station offrent une marge suffisante pour que l'on ajoute 26 logements sociaux au zonage. De plus, le retrait de la zone UC7 du zonage augmente cette marge de sécurité. Cet oubli n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement de la STEP.

La zone de PELARETS AU peut donc être ajoutée au zonage d'assainissement.

**Observation 2 : Validation des documents de l'enquête publique**

- 2) La 2<sup>ème</sup> observation porte aussi sur la zone de PÉLARETS de BÉNAGUES et recouvre la problématique déjà soulevée dans la lettre au SMDEA du 15/07/2022 du commissaire enquêteur : Pour quelles raisons la zone AU0 de PESQUIÉ et CAMP DE LAILLADE est-elle prévue en assainissement collectif alors que la zone AU de PÉLARETS est, elle, proposée en assainissement non collectif ?

En réponse à ce courrier du 15/07/2022, M. MIGNOTTE a déjà transmis au commissaire enquêteur par mail le 09/08/2022 un nouveau projet de zonage d'assainissement pour BÉNAGUES qui requalifie uniquement et logiquement la zone AU de PÉLARETS en zone d'assainissement collectif.

Le dossier d'enquête n'avait pas pu être modifié à ce moment là parce que la mairie de BÉNAGUES était fermée durant cette période pour cause de congés d'été.

Le commissaire enquêteur voudrait simplement voir confirmer que ce nouveau document transmis le 09/08/2022 par mail par le SMDEA est bien toujours le projet porté encore aujourd'hui pour BÉNAGUES.

**Réponse du SMDEA :** Le SMDEA09 confirme bien que le nouveau document transmis le 09/08/2022 par mail est bien toujours le projet porté par le syndicat pour la commune de Benagues.

**Amélie BERT**  
**Directrice Technique**



## DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNES DE BÉNAGUES ET RIEUX-DE-PELLEPORT

Enquête publique portant sur la modification  
du zonage d'assainissement des eaux usées

## SOUS DOSSIER 2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 16 août au 6 septembre  
2022  
Maître d'ouvrage : SMDEA



## **3<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## I) RAPPELS DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les communes de RIEUX-DE-PELLEPORT et de BÉNAGUES ont transféré leur compétence « collecte des eaux usées » au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09). Celui-ci est l'autorité compétente pour toutes les questions relatives au schéma directeur d'assainissement et à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de ces deux communes.

Le schéma directeur et le zonage d'assainissement des deux communes devaient être révisés compte tenu des travaux nécessaires à la station d'épuration et de son redimensionnement indispensable :

La station intercommunale actuelle de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT est située dans la commune de BÉNAGUES. Sa capacité actuelle de 600 EH est aujourd'hui insuffisante. La station est arrivée à saturation. En surcharge hydraulique et organique, elle ne respecte pas les normes en vigueur de rejet.

Pour remédier à cette situation bloquante, le schéma directeur a programmé la réhabilitation de la station. Elle est redimensionnée dans ce projet à 2000 EH, pour tenir compte ainsi de l'urbanisation à venir et de l'évolution prévue de la population.

BÉNAGUES compte en 2015 selon l'INSEE 492 habitants, RIEUX-DE-PELLEPORT, 1300 . Le ScOT Vallée de l'Ariège prévoit une urbanisation qui va engendrer une population de 2134 habitants au total pour les deux communes à l'horizon 2030.

Un nouvel accès à la station est également prévu.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT délimite d'une part les zones d'assainissement collectif, d'autre part, les zones d'assainissement non collectif.

Il s'appuie sur les études du schéma directeur d'assainissement et est, au final, établi en cohérence avec les objectifs d'urbanisation définis dans les OAP et zones d'urbanisation future des deux PLU qui couvrent les deux communes.

Les choix de zonage d'assainissement retenus par le SMDEA compte tenu des objectifs de développement démographiques et urbanistiques, ainsi que les paramètres techniques, financiers et environnementaux, sont les suivants :

Sont proposées classées , pour les deux communes, en zone d'assainissement collectif les habitations déjà raccordées ainsi que les OAP et zones d'urbanisation future à proximité du réseau existant, et en assainissement non collectif les autres habitations .

Le zonage d'assainissement est donc à juste titre révisé en adéquation avec le schéma directeur. Son opposabilité nécessite une enquête publique.

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT répond à cette nécessité. Elle vise par ailleurs à informer le public sur le projet de zonage et à recueillir ses appréciations et contre-propositions.

## II) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### II.1) régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête

#### a) Régularité de la procédure

Les modalités de conduite des enquêtes publiques en matière de zonage d'assainissement sont fixées par les articles L2224-8, et 10, et R2224-8, 9 et 17 du code général des collectivités territoriales. Celles de l'organisation de l'enquête relèvent des articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 13 janvier 2022, le SMDEA a approuvé les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT et décidé de les soumettre à enquête publique.

L'arrêté du SMDEA en date du 27 juin 2022 a prescrit la mise à l'enquête publique des dispositions du zonage d'assainissement de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT et précisé ses modalités d'organisation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a émis l'avis n° 2022DK097 du 3 mai 2022 : Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE par décision du 1<sup>er</sup> juin 2022 n° E22000074/31 a désigné M. Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur pour la dite enquête.

#### b) Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête publique a été transmis dans les délais par le SMDEA.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat serein ; elle a permis à tous ceux qui l'auraient souhaité de consulter le dossier détaillé du projet de zonage d'assainissement, d'exprimer leurs observations et de rencontrer, si besoin était, le commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Une publicité a été réalisée également conforme à la réglementation et aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du SMDEA en date du 27 juin 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête et les modalités d'organisation :

- Publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ;
- Affichage dans les mairies , aux abords des mairies, et sur le site de la station.

Le dossier d'enquête et les registres en format papier, paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public, au siège de l'enquête, à RIEUX-DE-PELLEPORT, mais aussi à la mairie de BÉNAGUES.

Le dossier a été mis en ligne dans les délais sur le site du SMDEA : smdea09.fr et était consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Une adresse mail dédiée à l'enquête a été mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions éventuelles : [enquete.publique-zonageass.riouxbenagues@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.riouxbenagues@smdea09.fr)

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 août 2022 au mardi 6 septembre 2022 selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté en date du 27 juin 2022 du SMDEA.

Le siège de l'enquête était la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, où le dossier d'enquête était à disposition du public ; Le dossier était également à disposition du public à la mairie de BÉNAGUES, et au siège du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT.

Quatre permanences ont été tenues par M. Paul LEFEVRE, désigné par décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE n° E22000074/31 en date du 01/06/2022. :

- A la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, les mardi 16 août 2022 et mardi 6 septembre 2022 de 10h à 12h
- A la mairie de BÉNAGUES, les mardi 16 août 2022 et mardi 6 septembre 2022, de 14h à 16h.

Les quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues normalement, sans incident, aux jours et heures précisés donc à l'article 4 de l'arrêté du SMDEA prescrivant l'enquête publique.

Les deux registres de l'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, le 6 septembre 2022 à 17H, après 22 jours consécutifs d'enquête.

#### **Conclusion du commissaire enquêteur**

En conclusion, j'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à l'enquête, en particulier :

- Le respect des dispositions de l'arrêté du SMDEA du 27 juin 2022 :
- La préparation et le déroulement sans incident de l'enquête publique

## **II.2) examen du dossier**

Le dossier présenté soumis à l'enquête publique était conforme et présentait toutes les pièces exigées par la réglementation.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse détaillée par le commissaire enquêteur présentée en 1<sup>ère</sup> partie du rapport, pages 13 à 31.

#### **Conclusions du commissaire enquêteur**

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces exigées par la réglementation. Le dossier est complet et conforme. Il contient les informations nécessaires pour l'information du public. Il permet d'apprécier, après analyse, la pertinence et l'équilibre général du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT.

### **II.3) examen des observations formulées pendant l'enquête**

#### **a) Observations du public**

Quatre observations ont été écrites sur le registre par le public :

- 1) Mme Martine JOUBERT a souhaité que sa parcelle AB176 située au hameau de FERRIÈS à RIEUX-DE-PELLEPORT soit intégrée à la zone d'assainissement collectif, qui est contigüe à sa parcelle.

Le commissaire enquêteur a pris acte de la réponse du SMDEA,.

La parcelle de Mme JOUBERT restera en zone d'assainissement non collectif. Mme JOUBERT craint les nuisances potentielles liées à l'installation près de sa maison d'un poste de refoulement. Le poste de refoulement sera ainsi installé en haut du chemin de FANTOU.

Dans ces conditions, il sera très difficile de raccorder la parcelle AB176 et il est préférable de maintenir cette parcelle en zone d'assainissement non collectif.

- 2) Les deux parcelles de Mme MICHELON, B589 et B594 sont en zone d'assainissement collectif. Le raccordement de la parcelle B594 nécessitera l'accord des propriétaires des parcelles B590 et B591. Le commissaire en prend acte.

- 3) Mme Marie France ALBA pose le problème de la « rue du gué », ensemble de petites parcelles imbriquées en vieux centre urbain du bourg de RIEUX-DE-PELLEPORT, qui se caractérise par :

- L'absence de toute voirie communale
- Une structure foncière faite de petites parcelles mais d'unités foncières relativement de grande taille,
- Un état des installations d'assainissement individuel non satisfaisant engendrant pollution préoccupante et critique notamment par rapport au ruisseau de LOUBENS.

Mme Marie-France ALBA demande que tout ce secteur soit raccordé au réseau d'assainissement collectif.

En outre, de son côté, Mme Magali ALBA avait émis le 01/09/2022 un mail transmis le 08/09/2022 au commissaire enquêteur.

Ce mail demande lui aussi que tout le secteur de la « rue du gué » soit mis en zone d'assainissement collectif. Il s'interroge sur le bien-fondé du projet présenté et estime qu'il n'est pas fait assez de place dans les préoccupations des auteurs du projet au ruisseau de LOUBENS, très sévèrement pollué par les rejets des habitations du secteur.

Dans le cadre limité qui est celui de l'enquête publique, le SMDEA ne peut décider ex abrupto d'inclure la totalité du secteur de la « rue de gué » en zone d'assainissement collectif compte tenu de l'absence de voirie communale d'une part et des contraintes inhérentes au régime juridique de la propriété privée d'autre part.

Le SMDEA s'engage néanmoins dans son mémoire en réponse dans un début de résolution du problème en décidant de faire intervenir le SPANC pour diagnostic de conformité.

Le commissaire enquêteur prend acte de la décision du SMDEA.

Le commissaire enquêteur souligne en outre qu'une Association Foncière Urbaine est, à son avis, le moyen le plus adéquat de résoudre le problème de la « rue du gué ». Une AFU pourrait mettre en place, après études, l'assainissement le plus approprié à ces parcelles, assainissement collectif pour tout le secteur, y compris rue du Gasquet, ou solution mixte en fonction des lieux,

Cette AFU pourrait être de type AFU autorisée.

- 4) Mme Jannie JOUBERT précise et complète l'observation de sa sœur Mme Martine Joubert, en excluant toute implantation du poste de refoulement de FERRIÈS sur la parcelle AB193.

#### **Conclusions du commissaire enquêteur**

Je prends acte des réponses émises par le SMDEA dans son mémoire en réponse. Je constate qu'elles traitent de manière satisfaisante des observations du public. Le problème de la « rue du gué » ne sera pas certes entièrement résolu mais la situation y sera nettement améliorée : un début de traitement sera engagé avec la décision de solliciter le SPANC .

Je précise cependant, qu'à mon avis, le cadre d'intervention le plus adapté à la situation de la « rue du gué » est celui de l'Association Foncière Urbaine.

#### **b) Observation de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT**

Mme la Maire de RIEUX-DE-PELLEPORT a émis deux observations ; l'une concerne la qualification de la zone UC7 au sud du bourg de RIEUX-DE-PELLEPORT, l'autre concerne le poste de relevage prévu dans le dossier à FERRIÈS dans RIEUX-DE-PELLEPORT.

#### **Observation n°1 (scénario 1)**

La 1<sup>ère</sup> observation de Mme la Maire de RIEUX-DE-PELLEPORT concerne le projet d'extension du réseau à la zone d'urbanisation UC7. Mme la Maire estime que la zone UC7 étant déjà aménagée avec assainissement non collectif, il n'est pas justifié de prévoir une extension du réseau dans cette zone UC7 : les trois dernières constructions sur les parcelles B1613, B1614, B1615 issues de la division parcellaire des anciennes parcelles B332 et B333 ont été réalisées en assainissement non collectif conformément à ce que prévoyaient les permis de construire, et ont fait l'objet de contrôles de conformité de la part du SPANC.

Le commissaire enquêteur a noté que l'OAP de la zone UC7 du PLU de RIEUX-DE-PELLEPORT prévoit un assainissement non collectif pour les constructions à venir de cette zone.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse fournie par le SMDEA qui requalifie la zone UC7 et les deux parcelles voisines B1474 et B1473 en assainissement non collectif. Il s'en satisfait

**Observation n°2 (scénario 2)**

La seconde observation de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT concerne le poste de refoulement de FERRIÈS. Son implantation sur le parking tout neuf que la mairie vient de réaliser pour les habitants de FERRIÈS ne peut être envisagée.

Le commissaire enquêteur prend acte de la proposition du SMDEA telle qu'elle est présentée dans le mémoire en réponse : le poste de relevage devrait être installé à un endroit possible et acceptable à savoir : en haut du chemin de FANTOU.

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Je constate que les deux observations de Mme la maire de RIEUX-DE-PELLEPORT ont été traitées de façon satisfaisante :

Pour la 1<sup>ère</sup> observation, le SMDEA dans son mémoire en réponse, modifie le plan de zonage d'assainissement de RIEUX-DE-PELLEPORT présenté à l'enquête et requalifie la zone UC7 et les deux parcelles voisines B1473 et B1474 en zone d'assainissement non collectif. Je prends acte de cette requalification et m'en satisfais.

L'observation n°2 de Mme la maire de RIEUX-DE-PELLEPORT concernant le poste de relevage de FERRIÈS a été également traitée, et une solution a été trouvée : Le poste de relevage sera installé à un endroit possible et acceptable par toutes les parties : en haut du chemin de FANTOU.

**c) Observations du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pour sa part émis aussi deux observations.

- 1) L'analyse du dossier a permis de s'apercevoir que la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES a été omise dans les études du schéma directeur et dans celles du projet présenté de modification du zonage d'assainissement. Elle ne figure pas dans le récapitulatif des zones d'urbanisation future mentionné dans le dossier d'enquête et repris page 14 dans le présent rapport.

La zone de PÉLARETS est une zone d'urbanisation future de BÉNAGUES à l'origine AU0 qui a été requalifiée en zone AU par la modification du PLU en 2019. C'est une zone stratégiquement importante dans l'évolution de l'urbanisation de BÉNAGUES : elle a été ainsi le support d'un permis de construire de 26 logements sociaux déposé le 04/07/2018 et abandonné le 13/09/2018.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse fournie par le SMDEA, et en particulier que cet oubli n'a aucune conséquence sur le dimensionnement prévu de la future station d'épuration (2000EH).

- 2) Le commissaire enquêteur a interrogé le SMDEA sur la qualification de la zone AU de PÉLARETS remise en zone d'assainissement non collectif dans la proposition présentée dans le dossier d'enquête initial.

Le SMDEA dans son mémoire en réponse requalifie la zone de PÉLARETS en zone d'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur prend acte de cette modification et s'en satisfait.

#### **Conclusions du commissaire enquêteur**

Les deux observations du commissaire enquêteur ont également été traitées de façon satisfaisante dans le mémoire en réponse :

Je prends acte que l'oubli de prise en compte de la zone de PÉLARETS n'a pas de conséquence négative sur le dimensionnement de la future station d'épuration, et m'en satisfais.

Je prends acte de la requalification en zone d'assainissement collectif de la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES et m'en satisfais.

#### **II.4) Avantages et inconvénients du projet**

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT comprend deux zones :

- Une zone d'assainissement collectif qui regroupe les zones déjà desservies par les réseaux collectifs, et les zones urbanisables, définies dans les OAP des PLU, à proximité des réseaux;
- Une zone d'assainissement non collectif composée de toutes les parties des deux communes qui ne sont pas dans la zone d'assainissement collectif.

##### **a) Les avantages**

- 1) Cette répartition, au final, après les modifications apportées au projet par le maître d'ouvrage, est conforme aux objectifs de développement démographique et urbanistique des PLU des deux communes, BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT.
- 2) Le projet est, ne l'oublions pas, une modification de zonages d'assainissement déjà existants, datant de décembre 2008 pour BÉNAGUES et de janvier 2018 pour RIEUX-DE-PELLEPORT.
- 3) Cette modification améliore la prise en compte de la situation présente sur le terrain :
  - A BÉNAGUES, les zones AU sont toutes mises en « assainissement collectif »,
  - A RIEUX-DE-PELLEPORT, la pertinence du zonage est améliorée par une meilleure adéquation entre la réalité du terrain et la qualification retenue d'une part, et par le choix de deux extensions de réseau dans des secteurs où l'assainissement autonome est problématique d'autre part.

- 4) Le zonage proposé permet un dimensionnement adéquat de la station d'épuration intercommunale qui doit être réhabilitée. Il est un préalable indispensable au calcul de ce dimensionnement, et cette réhabilitation est une nécessité environnementale urgente.

**b) Les inconvénients**

- 1) Le commissaire enquêteur note que le projet présenté de modification du zonage d'assainissement de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT fonctionne avec une station d'épuration située en zone inondable avec aléa fort, ce qui nécessite une rehausse, qui est prévue, de tous les équipements de la station.
- 2) Le projet du SMDEA ne résout pas toutes les difficultés : va demeurer le problème de la « rue du gué » qui ne sera pas entièrement résolu mais dont le traitement sera engagé cependant par la décision arrêtée de faire intervenir le SPANC.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

In fine, avec les modifications apportées par le SMDEA au cours de l'enquête, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT est pertinent car il présente plus d'avantages que d'inconvénients

### III) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu la délibération n°2452 en date du 13 janvier 2022 de la Présidente du SMDEA approuvant la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT,
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2022 du SMDEA prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT,
- Vu l'avis n° MRAE : 2022DK097 : Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie,
- Vu la réunion préparatoire et de présentation du dossier du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT dans les locaux du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT le 16 juin 2022 avec Mrs Sébastien MIGNOTTE et Benoit SION représentant le SMDEA,

- Vu la réunion post enquête réalisée dans les locaux du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT le 8 septembre 2022 avec Mrs S. MIGNOTTE et B. SION, au cours de laquelle le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête a été remis par le commissaire enquêteur,
- Vu les observations du public , de la Mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT et du commissaire enquêteur, et vu les réponses apportées par le SMDEA dans son mémoire en réponse du 22 septembre 2022,
- Vu les informations complémentaires recueillies dans les mairies et sur le terrain les jours de mes permanences,

**Je considère :**

- Que le dossier est complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient les informations nécessaires pour l'information du public et permet après analyse d'apprécier l'équilibre global du projet,
- Que les obligations réglementaires sont respectées concernant la demande et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie : Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- Que la légalité ainsi que le bon déroulement de l'enquête selon les dispositions de l'arrêté du SMDEA du 27 juin 2022 sont établies,
- Que les observations des particuliers, de la mairie de RIEUX-DE-PELLEPORT, et du commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponses appropriées de la part du SMDEA,
- Que le SMDEA dans son mémoire en réponse a décidé de requalifier la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES en zone d'assainissement collectif,
- Que le SMDEA a décidé dans son mémoire en réponse de requalifier la zone UC7 et les parcelles voisines B1473 et B1474, de RIEUX-DE-PELLEPORT en zone d'assainissement non collectif,
- Que le SMDEA dans son mémoire en réponse a décidé de positionner le poste de refoulement de FERRIÈS à RIEUX-DE-PELLEPORT à un endroit acceptable : en haut du chemin de FANTOU.
- Que le SMDEA dans son mémoire en réponse a décidé l'intervention du SPANC pour diagnostic de conformité, engageant ainsi un début de traitement au problème de la « rue du gué ». Ce problème n'est pas insoluble : une solution pérenne peut être trouvée par la constitution d'une AFU et notamment d'une <AFU autorisée >.
- Que le bilan des avantages et des inconvénients du projet est établi en faveur du projet,

**En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de BÉNAGUES et RIEUX-DE-PELLEPORT,**

**sous réserves :**

- de requalifier la zone de PÉLARETS à BÉNAGUES en zone d'assainissement collectif,
- de requalifier la zone UC7 et les parcelles voisines B1473 et B1474 de RIEUX-DE-PELLEPORT en zone d'assainissement non collectif,
- de positionner le poste de refoulement de FERRIÈS à RIEUX-DE-PELLEPORT en haut du chemin de FANTOU,

**et avec la recommandation suivante :**

- que, pour le secteur de la « rue du gué », le SPANC soit sollicité en vue d'établir un diagnostic de conformité et qu'une Association Foncière Urbaine soit constituée parallèlement, afin de résoudre de façon pérenne le problème de ce secteur..

Ainsi se clôt mon rapport,

Fait à SEM le 27/09/2022

Le commissaire enquêteur

Paul LEFEVRE

Destinataires :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Mme la Présidente du SMDEA

Mme la Préfète de l'Ariège